

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DR01THOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE COUP DE FORCE DE PILSUDSKI

Emile KAHN

On ne peut extraditer Blanco

Henri GUERNUT

BOLCHEVISME RUSSE ET MILITARISME ALLEMAND

S. SOLOVEITCHIK

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (35 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins,	soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % —	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE D'HIVER
RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^o Par **le Rapide Manche-Océan** de Dieppe à Bordeaux

viâ Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle
correspondance à Dieppe avec les services rapides
"Londres-Newhaven-Dieppe". — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.

2^o Par **le Côte d'Émeraude-Pyrénées** Saint-Malo-Bordeaux

viâ Rennes - Nantes - La Rochelle
correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Irun
et vice-versa. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'État.

Une Visite à la Russie Nouvelle

par FERNAND CORCOS

Membre du Comité Central

« Dans l'énorme littérature que l'on publie pour ou contre les Soviets, on trouve peu de témoignages sincères ; c'est ce qui donne toute sa valeur au livre de Corcos ».

Emile VANDERVELDE

Envoi contre 13 frs adressés à la Ligue

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 41-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations.
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

BRULERIE Electro Mécanique des
« Cafés de l'Oncle Tom »
Vrac et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux
Alain Balat et Cie à Perpignan

100 Fcs PAR JOUR repres. fac. art. 1^{er} néces.
Hom. ou dame. Ecr. NEW-AMERICA, à Ville-
franche-s.-mer (Alpes-Maritimes).

UNE PRÉSENTATION ORIGINALE,
UNE COLLABORATION UNIQUE,
font de

MONDE

Grand hebdomadaire littéraire, artistique,
scientifique et social, dirigé par
Henri BARBUSSE

le journal complet

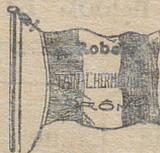
Pour être au courant de la vie politique, écono-
mique, sociale et internationale il faut lire
MONDE

Envoi gratuit d'un numéro spécimen sur simple demande à
MONDE, 50, Rue Étienne-Marcel, Paris

UN GROS LOT ? dans les 500.000
obligations non
reclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville
de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les
tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs.
JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies
Fleurettes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO



VIN "RAIMON" TONIC

à base de CHAMPAGNE exclusivement
LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGREABLE DES

FORTIFIANTS

Le meilleur des stimulants DIGESTIFS
LA BOUTEILLE 30 francs — LA DEMIE 16 francs

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES
Dépôt général : "PHARMACIE DE L'INDUSTRIE"
284, BOULEVARD VOLTAIRE, 284, PARIS. - Tél. : Diderot 54-98

LIBRES OPINIONS

LE COUP DE FORCE DE PILSUDSKI ⁽¹⁾

Par Emile KAHN, vice-président de la Ligue

...Campolonghi avait bien raison de le dire tout à l'heure : aucune des questions débattues entre les gouvernements n'est grave en soi, le seul danger tient à l'esprit des gouvernements eux-mêmes. Tout litige se règle aisément entre gouvernements de bonne volonté, de démocratie et de paix; tout litige devient périlleux dès qu'un des gouvernements est de dictature et de guerre.

C'est ce qui fait le sérieux de la situation actuelle... Je ne dis pas le tragique : nous sommes ici, au contraire, pour nous élever contre la panique qui s'est emparée follement d'une partie de l'opinion. Mais il est certain que le règlement pacifique des différends devient de plus en plus difficile par la croissance de ces fascismes, qui, dans une sorte de contagion, se multiplient en Europe.

Et voilà qui m'amène à la question précise que j'ai mission de traiter devant vous.

Les ambitions de Pilsudski

Vous savez, dans l'étude générale des dictatures, quelle part m'est assignée. Les communiqués à la presse disent : crise de la démocratie en Pologne. Crise? Non. Suppression? Cui.

L'auteur du coup de force est l'homme qui, depuis douze ans, a dominé et troublé toute la vie politique de la Pologne renaissante, le maréchal Pilsudski.

Infatué de soi — jaloux de quiconque, militaire ou civil, individualité ou parti, pourrait lui porter ombrage — sans opinion politique, s'appuyant successivement sur les groupes les plus divers, sans autre préoccupation que de les faire servir à ses desseins personnels — Pilsudski porte une haine persistante et tenace au régime démocratique et parlementaire, institué par la Constitution polonaise de 1921.

Son idéal s'est exprimé dans un texte que je veux vous lire, car il éclaire toute son action et les événements d'aujourd'hui.

Au lendemain de la guerre, Pilsudski a exercé le pouvoir dictatorial en vertu d'un décret rédigé et promulgué par lui-même :

... Je statue comme suit :

Article 1^{er}. — J'exerce comme chef d'Etat temporaire le pouvoir suprême de la République polonaise

(1) Discours prononcé au meeting donné à Paris, salle des Sociétés Savantes, le 28 octobre 1930, avec le concours de MM. Luigi Campolonghi, président de la Ligue italienne, Emile Kahn et P. Langévin, vice-présidents de la Ligue française. Nos lecteurs trouveront plus loin le compte rendu de cette importante manifestation (p. 665). — N. D. L. R.

et je garderai ce pouvoir jusqu'au moment de la convocation de la Diète législative.

Article 2. — Le Gouvernement de la République se composera de ministres nommés *par moi* et responsables *devant moi*.

Art. 3. — Les projets législatifs votés par le Conseil des Ministres doivent être approuvés *par moi*...

... Art. 7. — La nomination des fonctionnaires aux emplois supérieurs est réservée au chef de l'Etat (c'est-à-dire à moi). Les lois jusqu'ici en vigueur pourront être modifiées *par moi*...

Art. 8. — Le budget de la République polonaise, pour la première période budgétaire, après être voté par le Gouvernement, sera soumis à *ma décision*.

Fait à Varsovie le 22 novembre 1918.

Signé : Joseph PILSUDSKI.

Tout ramener « à moi », faire que « de moi », Joseph Pilsudski, tout dépende dans l'Etat polonais, telle a été, telle est restée son ambition.

C'est pourquoi, sollicité deux fois de prendre la présidence de la République, il a refusé un poste honorifique, mais sans pouvoirs. Bonaparte, au lendemain de Brumaire, rejetait la constitution encore à demi républicaine que lui proposait Sieyès : « Je ne veux pas, disait-il en son langage coloré, être un pourceau à l'engrais ». Pilsudski n'a pas voulu être un Président à l'engrais, gorgé d'honneurs, mais purement décoratif.

A deux reprises, il a tenté de s'assurer le pouvoir réel, le pouvoir dictatorial.

Les tentatives de Pilsudski

Une première fois, en mai 1926, ayant renversé le Gouvernement par un coup d'Etat militaire, il a opéré une révision partielle de la Constitution, réduisant les pouvoirs de la Diète, étendant les pouvoirs de l'Exécutif, conférant au Président de la République et à ses ministres le droit de dissoudre à leur gré la Diète (conformément à la doctrine que, chez nous, préconise M. Millerand), et leur accordant le moyen de se passer de la Diète : dans la confection des lois, par la promulgation de décrets-lois; pour la mise en vigueur du budget et la levée du contingent militaire, par la dispense d'un vote préalable de l'assemblée.

L'Exécutif disposait ainsi des pouvoirs essentiels, des moyens pratiques de gouvernement. Restait néanmoins le contrôle parlementaire, détesté — en tout temps et en tous pays — par tous les aspirants dictateurs.

Napoléon (déjà nommé), en supprimant le Tribunal, voulait « en finir avec les bavards ». Bavaards, ceux qui critiquent, ceux qui contrôlent, ceux qui, au nom de la Nation qu'ils représentent, osent demander des comptes à qui n'en veut pas donner!

Contre le contrôle parlementaire, Pilsudski se fit le chef de la réaction. Il rassembla autour de lui tous les ennemis de la démocratie : aristocrates, monarchistes, fascistes — sans oublier les Intérêts économiques (financiers, industriels, grands propriétaires. Il avait pour lui l'armée : son parti a été surnommé « le parti des colonels ». Il eut pour lui l'Eglise : le Vatican ouvertement le protégeait; les évêques polonais, dénonçant les progrès solidaires de l'anticléricalisme et du socialisme, proclamèrent la Religion et la Société en péril. Pilsudski reconnaissant, à l'exemple de Mussolini, imposa aux élèves des écoles l'obligation de se confesser trois fois par an...

J'allais dire qu'il est devenu le fils aîné de l'Eglise. Mais non, il n'est pas le seul. L'Eglise a, aujourd'hui, beaucoup de fils choyés. Tout artisan de dictature est élu par elle. Saisissez ici sur le vif la duplicité de la politique vaticane, offrant un visage de paix aux gouvernements de démocratie, mais soutenant de tout son pouvoir les fauteurs de dictature et de guerre...

En 1928, se croyant assez fort, Pilsudski se lance dans une deuxième tentative. Assumant la présidence du Conseil, il renvoie la Diète (à la fin de 1927) et prépare les élections générales.

Ces élections, si elles lui sont favorables, si elles lui donnent une Diète docile, lui épargneront l'obligation toujours pénible de recourir aux mesures extrêmes. Une pression formidable s'exerce : candidature officielle, censure, confiscation de journaux, interdiction de réunions électORALES, perquisitions aux Comités électORAUX. D'autre part, au moyen du tract, du film et de la radio, une publicité commerciale s'organise autour du nom de Pilsudski, « unique sauveur de la Pologne ». Cependant que tous les curés, mis en campagne, font savoir à leurs ouailles que voter contre le Maréchal, c'est se prononcer contre le Pape et les évêques.

Malheureusement — malheureusement pour lui — les élections se terminent par une catastrophe : le triomphe des gauches, et, parmi les gauches, du socialisme, son ancien parti.

Un des chefs socialistes, Daszinski, devient maréchal (c'est-à-dire président) de la Diète. Tout le programme du socialisme polonais se ramène à « la défense de la démocratie et des droits parlementaires contre la réaction et la dictature ». Tant il est vrai que dans l'Europe actuelle, dans les circonstances où nous sommes, aucun parti de démocratie et de progrès social ne peut plus s'enfermer en des considérations de doctrine — mais se doit, comme on le voit en Allemagne, en Autriche, en Pologne, de se jeter dans la bataille et de prendre la tête du combat contre la réaction et la guerre.

La préparation du coup de force

Ce parti socialiste, Pilsudski le déteste, comme Mussolini, d'autant plus qu'il en a été. Pour entraver sa croissance, il l'accable de persécutions mesquines, dont voici un exemple.

Le 30 juillet dernier, le tribunal de district de

Kurow condamnait à trois mois de prison le citoyen Boleslaw Burzynski pour avoir encaissé les cotisations du parti socialiste. La condamnation reposait sur un article du Code pénal ainsi conçu : « Celui qui dispose de moyens suffisants pour vivre et recueille, cependant, des aumônes, est puni... »

Suivant sa tactique ordinaire, attendant le moment propice à une dernière et décisive tentative, Pilsudski s'était de lui-même relégué à une place secondaire, laissant le pouvoir apparent à ses hommes de paille — un professeur, Bartel, un colonel, Slavek. Il se réservait de lancer, contre la Diète et le régime, les accusations les plus virulentes.

Dans une interview à un journal polonais, passant en revue les diverses Diètes qui s'étaient succédé en Pologne depuis 1918, « il traitait l'une de Diète de prostituées et l'autre de Diète de vendus. Il déclarait que, comme chef de l'Etat, il avait été en butte, de la part des députés, à toutes les ignominies qu'avaient pu imaginer des esprits monstrueusement imbéciles. Comme chef de l'Etat, il s'était demandé s'il ne devait pas chasser cette Diète à coups de pied, comme elle le méritait. Comme président du Conseil, il avait pu voir de près la monstrueuse méthode de travail adoptée au Parlement. Quelques députés prononcent des discours que personne n'écoute; les autres s'occupent de leurs petites affaires et de leurs tripotages, en s'interrompant seulement pour vociférer des injures et des calomnies. Dans la salle des séances, il règne un ennui infernal au point que les mouches elles-mêmes renoncent à leurs distractions habituelles et tombent mortes... Incapable de continuer un pareil métier de forçat à moins de devenir fou (vous estimerez peut-être, à cette lecture, qu'il Pa continué trop longtemps), il renonçait à collaborer avec cette Diète... Mais le Maréchal déclarait, à la dernière phrase, se tenir à la disposition du Président de la République pour toute crise sérieuse ». (1)

L'heure de la crise vint au mois d'août dernier.

Le ministère Slavek, instrument de Pilsudski, était en minorité à la Diète. Ne se souciant pas d'affronter la rentrée de septembre, il démissionne à la fin d'août.

Pilsudski reprend la présidence du Conseil, annonçant l'offensive contre la Constitution et la Diète : « La nation et les députés sont deux choses distinctes qu'il ne faut pas confondre ». Une fois de plus, il se répand en accusations « contre l'insatiabilité des députés qui voudraient employer l'argent du Trésor pour des fonds de parti et être affranchis de la responsabilité juridique des lois de l'honneur et de la bienséance », — oubliant sans doute que lui-même avait puisé dans le Trésor public les deux cents millions qu'avait coûté, aux élections de 1928, sa politique de parti!

(1) Cours du professeur Tibal sur les Problèmes politiques contemporains de l'Europe orientale, 13^e leçon, 9-10.

Le coup de force

Le 31 août, le Président de la République dissout les Chambres et fixe la date des nouvelles élections, pour la Diète au 16 novembre, pour le Sénat au 23.

Immédiatement, le Gouvernement remet en œuvre les moyens de pression de 1928. Mais, cette fois, pour éviter l'échec, par deux procédés inédits il décapite l'opposition.

D'abord, il s'arroge le droit d'annuler les listes électorales qui lui déplaisent. C'est ainsi — on vient de l'apprendre — qu'il déclare irrecevable la liste formée à Cracovie autour du socialiste Daszinski, maréchal de la Diète. Au premier élu de la Nation polonaise, il refuse le droit de se présenter aux élections.

Deuxième procédé, non moins efficace : emprisonner les chefs de l'opposition. Il les maintient en détention, sans communication avec le dehors, dans l'impossibilité de faire parvenir à qui de droit leur déclaration de candidature.

Depuis lors, c'est le grand silence... Silence à peine troué par de rares dépêches d'agences — toutes favorables, comme vous pensez et pour des raisons que vous devinez, au gouvernement de dictature et de terreur — à travers lesquelles, néanmoins, des lueurs de vérité nous éclairent.

C'est ainsi que nous savons qu'au lendemain des arrestations monstrueuses, des manifestations populaires ont eu lieu à Varsovie, à Lodz, à Cracovie, dans toutes les villes; que la police est intervenue avec sa brutalité coutumière, que le sang a coulé, qu'il y a eu des blessés et des morts.

Nous savons que de grandes grèves, en manière de protestation, ont éclaté dans les régions industrielles, — sans qu'on puisse connaître ce qu'il en est advenu.

Nous savons que la Chambre des avocats de Varsovie, ayant protesté contre la détention illégale des députés, a été fermée brutalement.

Nous savons que les arrestations se poursuivent. Nous le savons par Pilsudski lui-même qui, pour les justifier, a inventé l'histoire ridicule du complot contre sa personne.

Il tient, paraît-il, l'aveu du principal conspirateur (en ces matières là, l'aveu est de rigueur : soit qu'il s'agisse d'agents provocateurs, soit que la police arrache l'aveu par ces moyens irrésistibles que les pays orientaux ne sont pas les seuls à connaître). Il tiendrait donc du principal conspirateur l'aveu que le parti socialiste aurait approuvé l'attentat — jusqu'au moment où, apprenant qu'il était dirigé contre le maréchal lui-même, il aurait reculé d'horreur devant un pareil sacrilège. Sur quoi, la presse du Gouvernement exalte la personnalité du maréchal contre lequel ses adversaires les plus résolus tremblent de lever la main! Le principal journal du parti socialiste, le *Robotnik*, qualifie ces informations de « monstruosités », mais comment il réfute l'accusation inepte,

personne ne peut le savoir, — le numéro où paraît sa réplique ayant été confisqué...

Ce que nous pouvons savoir, c'est la condition faite aux prisonniers politiques. Nous la connaissons par la presse de gouvernement elle-même. Les prisonniers, dit-elle, conduits dans la forteresse de Brest-Litovsk, ont été enfermés dans des cellules séparées. Celles-ci n'ont aucune fenêtre : une simple ouverture laisse filtrer un rayon de lumière dans la cellule dont les parois ruissellent d'humidité. A cause de la masse des parasites, les soldats ont surnommé cette prison « l'hôtel des punaises ». On couche les détenus sur un lit de planches revêtu d'un sac de paille, sans oreiller et sans couverture. La nourriture consiste en gruau servi deux fois par jour — servi par des officiers, tant on se méfie des soldats et des gardiens. Tous les prisonniers, enlevés en plein été, portaient des vêtements légers : on refuse à leur famille l'autorisation de leur envoyer des lainages, de la literie, de la nourriture. Personne du dehors n'a accès auprès d'eux. Dernier détail, le plus odieux : on leur a rasé la tête, comme aux accusés de droit commun.

Parmi ces violences, Pilsudski nage de joie et d'orgueil. Dans une interview toute récente à la *Gazeta Polska*, il déclare « qu'il lui aurait été très facile de proclamer la dictature, mais qu'il n'a pas voulu le faire, parce qu'il est réfractaire à de telles méthodes et qu'il préfère poursuivre la réalisation de ses idées dans les limites de la légalité ».

Hypocrisie qui ne peut tromper personne!

La protestation de la Ligue

Contre cette légalité prétendue, contre le déploiement de la violence et de l'imposture, contre cette comédie électorale, grosse de conséquences tragiques, nous élevons, la Ligue élève une protestation indignée.

Nous en avons deux fois le droit.

Nous en avons le droit par l'attachement que nous avons montré à la cause polonaise. Guernut, qui est ici, pourrait en témoigner.

Héritière de la tradition démocratique qui s'est toujours refusée à reconnaître et à absoudre les partages criminels de la Pologne, la Ligue, la première, que dis-je? la seule au début de la guerre, a élevé la voix pour réclamer, au nom du droit des peuples, la reconstitution de la Nation polonaise. Ceux qui, aujourd'hui, exigent qu'on se range « à tout prix » aux côtés de la Pologne dictatoriale, éventuellement belliqueuse, où étaient-ils alors? A plat ventre devant le tsarisme, ils ne se contentaient pas de se taire, ils ordonnaient le silence, ils défendaient qu'on prononçât le mot même de Pologne indépendante. Mais nous, parce que nous avons été fidèles au peuple polonais dans les jours de malheur, nous avons le droit de nous dresser aujourd'hui contre les crimes du Gouvernement polonais.

Nous en avons le droit aussi, parce que nous sommes la Ligue française.

La France est l'alliée de la Pologne. Sans doute, nous ignorons les conditions de cette alliance — ignorance scandaleuse en pays de démocratie — mais du moins savons-nous qu'elle nous oblige et qu'elle engage, qu'il le veuille ou non, les destins du peuple français.

Rien ne peut se faire en Pologne sans l'assentiment — au moins tacite — du Gouvernement français. Qu'on y prenne garde ! C'est la vieille histoire de l'alliance russe qui recommence. Nous savons trop ce que nous a coûté l'abdication devant le tsarisme. Nous ne nous ferons pas les complices — et les dupes — du fascisme polonais.

Le fascisme polonais, comme les autres, mène à la guerre.

Pour les mêmes raisons que les autres : parce que la violence au dedans porte en elle-même la promesse de la violence au dehors ; parce que le coup d'Etat militaire met le militarisme au pouvoir.

Pour cette autre raison particulière à la Pologne : qu'au moment où l'assaillent les difficultés extérieures (problème des minorités ukrainiennes, rapports toujours tendus avec le Gouvernement lithuanien, hostilité toujours latente avec le Gouvernement soviétique, enfin et surtout problème redoutable des frontières allemandes et du Couloir), c'est un grand malheur pour la paix, un grand crime contre la paix, que de réduire à l'impuissance le seul parti qui, en Pologne, d'accord

et en commun avec les socialistes d'Allemagne, s'efforçait de résoudre les différends dans la sagesse, la conciliation et l'entente.

Ce n'est donc pas seulement au nom de nos principes — c'est dans l'intérêt inséparable de la paix et de la France que nous jetons à l'opinion française le cri d'alarme, au Gouvernement français la sommation d'intervenir, au Gouvernement polonais un avertissement qui, soyez-en sûrs, sera entendu et compris.

Pilsudski a besoin d'argent — comme Mussolini. Comme Mussolini, il s'en va par les chemins de l'Europe, mendiant un emprunt. Il frappe à la caisse anglaise, au Trésor français. Déjà, les Anglais lui ont répondu. Un journal financier de Londres, le *Financial News*, écrit le 10 octobre : « Puisque la Pologne a besoin de crédits étrangers, il est important qu'elle reste sur le terrain constitutionnel. Suivant la pratique en usage depuis la guerre, aucun pays ne peut obtenir de crédits à l'étranger s'il n'est pas régi conformément à la Constitution... »

Nous, à Pilsudski comme à Mussolini, nous signifions notre réponse :

À un Gouvernement de démocratie et de paix — de l'argent, cent fois oui.

Après des élections loyales, loyalement respectées — cent fois oui.

À un Gouvernement de fraude, d'arbitraire et d'aventure — pas un sou !

On ne peut extraditer Blanco

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

I

Le gouvernement français vient de décider, en Conseil des ministres, de remettre au gouvernement espagnol, par voie d'extradition, un certain José Blanco Martinez.

Pour protester contre cette décision, des réunions publiques sont tenues, ces jours-ci, à Paris et en province.

Qu'y a-t-il sous cette agitation ?

Qui est Blanco ?

Qu'a-t-il fait ?

Pourquoi le gouvernement l'a-t-il livré ?

En avait-il le droit ?

Blanco est un jeune homme de 28 ans, né à Valladolid, en Espagne, polisseur de son métier, syndicaliste par conviction. Je ne veux pas vous laisser ignorer que, sous ce nom de syndicaliste, Blanco professe des idées anarchistes. C'est son droit.

En 1924, Blanco, qui avait 22 ans, militait avec quelques camarades dans une association syndicale qu'on appelait « le syndicat unique ». Un avocat du nom de Don Pedro Matir Homs les défendait quand ils avaient affaire avec la justice.

Or, sans qu'on sût pourquoi, Homs passa de l'autre côté. De défenseur, il se fit adversaire, d'aucuns prétendent dénonciateur. Et nous devons croire que les

« camarades » trahis l'avaient menacé de représailles, car il ne sortait plus qu'accompagné d'agents de la Sûreté.

Le 4 janvier 1924, il passait dans la rue Carmen avec deux agents, Don Jesus Fernandez Alegria et Don Elias Martinez Garcia. Tout à coup il aperçoit Blanco. Il le signale à ses deux compagnons. L'un d'eux, Fernandez, se précipite pour l'arrêter. A ce moment, d'une porte entr'ouverte, débouche un autre syndicaliste, José Espunex Bach, qui, armé d'un pistolet automatique, tire sur le policier. Aux dires de l'accusation, Blanco en fait autant. Echauffourée. Fernandez, blessé, tombe et meurt. Un certain Don Pedro Garriga Busquet, qui se trouvait là, passant inoffensif, est atteint lui aussi et meurt six jours après.

Blanco, arrêté plus tard à Madrid, se déclare innocent. De fait, l'agent Martinez ne le reconnaît pas. Mais Homs est nettement affirmatif : à ses yeux, pas de doute possible. Et le 29 septembre, la Cour d'assises de Barcelone, siégeant en cour provinciale, condamne Blanco, pour assassinat sur Fernandez Alegria et pour homicide sur Garriga Busquet, à la prison perpétuelle.

Incarcéré à la forteresse de Figueras, Blanco, au mois de janvier de cette année, réussit à s'évader. Il se réfugie en France où on le découvre. Le gouvernement espagnol demande qu'on le lui remette ; le gouvernement français y consent. La livraison serait faite

si la Ligue des Droits de l'Homme n'avait obtenu un sursis.

Et voilà, brièvement, toute l'affaire.

Ici, deux mots, pour prévenir un malentendu.

On n'attend pas de moi — on n'attend pas de nous — que nous exalitions le geste de Blanco. Pour nous, toute vie humaine est sacrée. Nul homme n'a le droit de tuer un autre homme. La passion politique peut être une excuse, elle n'est jamais une justification. Un assassin, s'il est coupable, doit répondre de sa faute, et il est normal que les tribunaux le condamnent.

Mais, aujourd'hui, c'est d'autre chose qu'il s'agit.

Le *Journal officiel* du 11 mars 1927 promulguait une loi datée de la veille, où on peut lire, à l'article 5 :

« L'extradition n'est pas accordée ...

« 2° Lorsque le crime ou délit a un caractère politique. »

Or, on ne saurait contester le caractère politique du crime de Blanco.

Ce n'est pas Blanco, homme privé, qui a tiré sur Homs et sur Fernandez, autres hommes privés ; c'est le syndicaliste Blanco qui a visé Homs, antisindicaliste et indicateur de police, et Fernandez, agent de l'autorité qui lui prêtait main-forte.

Blanco n'a pas tué par sadisme, ou par jalousie, ou par avarice, mais par esprit de parti et pour exercer une vengeance de partisan.

Un épisode de la lutte sociale qui opposait en Espagne, à cette époque, les syndicalistes aux antisindicalistes, les adversaires du régime à ses tenants et défenseurs, voilà ce qu'a été le crime de Blanco.

Crime politique par conséquent : aux termes de la loi, l'extradition est interdite.

Veut-on une seconde raison également tirée du même article de la même loi ?

On lit au deuxième paragraphe de cet article :

« En ce qui concerne les actes commis au cours d'une insurrection ou d'une guerre civile, par l'un ou l'autre des partis engagés dans la lutte, et dans l'intérêt de sa cause, ils ne pourront donner lieu à l'extradition que s'ils constituent des actes de barbarie odieuse et de vandalisme, défendus suivant les lois de la guerre... »

On ne saurait considérer le coup de pistolet de Blanco (en admettant toujours que Blanco ait tiré) comme un de ces « actes de barbarie odieuse et de vandalisme défendus par les lois de la guerre » et qui, en toutes circonstances requièrent l'extradition.

Peut-on nier, d'autre part, que l'acte de Blanco ait été commis en 1924, lorsqu'une partie du monde ouvrier de Barcelone était en « insurrection » contre le régime de dictature militaire, lorsque les garanties constitutionnelles étaient suspendues, lorsque sévissait l'état de siège dans une atmosphère de « guerre civile » ?

Peut-on nier que les syndicalistes l'aient perpétré « dans l'intérêt de leur cause », pour châtier un de leurs adversaires et, par la terreur, décourager les autres de la récidive ?

Donc, l'acte de Blanco tombe sous le coup du paragraphe 5 et ne peut, en conséquence, donner lieu à l'extradition.

Hésitez-vous encore ? Voici ce qu'on lit dans les travaux préparatoires de la loi (*Journal officiel* du 10 décembre 1926, p. 1734 et suivantes).

C'est M. le sénateur Vallier, rapporteur de la loi, qui parle :

« Que faut-il décider lorsqu'une infraction de droit commun vient se joindre à une infraction à caractère politique ? Ainsi, pendant la Révolution, quelqu'un a pu profiter du trouble public pour assassiner son créancier et se libérer ainsi ou détruire sa maison pour se venger.

« Sur ce point, pour ne pas mettre obstacle à de justes sanctions, ce que j'appellerai les travaux préparatoires, c'est-à-dire notre rapport, contient des indications suffisantes pour qu'il n'y ait pas d'extradition lorsque le caractère politique de l'infraction est prédominant, et pour qu'il y ait, au contraire, une action lorsqu'il est absolument démontré que le caractère de droit commun de l'infraction l'emporte de beaucoup sur ce caractère politique, ou que le caractère politique invoqué n'est qu'un prétexte.

« C'est une question d'espèce... »

Or, en l'espèce, n'apparaît-il pas avec évidence que « le caractère politique de l'infraction est prédominant » ; que les acteurs n'étaient ni des coupeurs de bourse, ni des bandits de grand chemin ; que c'étaient des partisans, disons, si vous le voulez, des fanatiques — or, l'esprit de parti et le fanatisme ne sont point vices d'ordre privé, mais d'ordre politique — ; que dans une lutte politique, ils ont obéi à des sentiments de vengeance et de représailles politiques.

Conclusion : l'attitude du gouvernement est toute tracée.

La question qui se pose à M. Raoul Péret, ministre de la Justice, ce n'est pas la question de savoir si, au regard de la loi espagnole ou des lois humaines, l'acte de Blanco est à recommander. Blanco a été jugé, Blanco a été condamné : à cela, rien à redire.

C'est de savoir si, au regard de la loi française, la France peut livrer Blanco à un Etat étranger.

Or, la loi l'interdit.

Et le ministre, tout le premier, doit obéissance à la loi...

II

M. le Ministre de la Justice nous permettra-t-il d'attirer son esprit sur une autre considération qui, à ses yeux, ne sera point négligeable : dans des cas de ce genre, jamais, à ma connaissance, jamais l'extradition n'a été accordée.

Veut-on quelques exemples de ces dernières années ?

1925 : Boccardi

Au mois de juillet 1921, des fascistes, sous la conduite du trop fameux Duminì, l'assassin de Matteotti, assaillent la population de Sarzano qui riposte. De part et d'autre, des morts et des blessés. Boccardi est au premier rang parmi les riposteurs.

Dans le camp de leurs adversaires, deux fascistes s'introduisent, pour les espionner. On les exécute. Boccardi est accusé du meurtre ; à tort, il est vrai, mais il n'importe.

Pour ces deux motifs, le gouvernement italien le réclame.

Bataille de partisans, meurtre d'un faux frère : ce sont là faits politiques, épisodes de guerre civile, estime le gouvernement français.

Et il refuse.

1926 : Spaciabelli

Le 25 juin 1921, à Pergola, dans les Marches, deux carabinieri rencontrent Burati, un jeune homme de 16 ans, et le giflent. Le père intervient. Les carabinieri le malmenent.

Du voisinage, des ouvriers accourent. Parmi eux, Spaciabelli. Les carabinieri se précipitent sur lui, le mettent en joue ; il s'enfuit.

Pendant ce temps, le fils Burati se dégage, monte dans sa chambre, prend un fusil, abat un des carabinieri ; l'autre tire sur le père et le tue.

« Pour avoir favorisé et facilité » l'homicide d'un agent de la force publique, Spaciabelli est réclamé par le gouvernement italien.

Le gouvernement français répond : « Bagarre entre ouvriers et représentants de l'autorité : fait politique ; Spaciabelli est réclamé comme antifasciste, donc intention politique. » Et il refuse.

1927 : Monti

Sur la place de Forlimpopoli, dans la région de Bologne, des fascistes venus en expédition punitive, le 3 décembre 1923, injurient et molestent de jeunes républicains qui se défendent.

Les deux groupes sont armés de revolvers et en usent. Deux républicains sont mortellement blessés ; Monti tire sur un fasciste, Melandri, qui tombe et ne se relève pas.

Echauffurée entre fascistes et antifascistes : affaire politique. Et au gouvernement italien qui le réclame, le gouvernement français refuse de livrer Monti.

1928 : Morelli

Grève des transports en Toscane. Pour faire marcher les trains, le gouvernement réquisitionne des mécaniciens et des chauffeurs de la flotte et les fait transporter en camions, avec escorte de carabinieri. A Empoli, le 1^{er} mars 1921, une foule les arrête, les désarme ; ils résistent ; plusieurs sont tués.

Morelli, secrétaire du Syndicat des sculpteurs sur bois, a participé aux événements de la journée. Il est accusé, en particulier, d'avoir « tiré presque à bout portant un coup de revolver à la tête d'un carabinière, Masu, déjà blessé et râlant » et de l'avoir « ainsi tué, en disant : « Tu n'es pas encore mort, maintenant je t'achève. »

Il avoue le premier point, conteste le second.

Consultée, la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Aix distingue. Elle estime que l'émeute entre ouvriers, d'une part, marins et carabinieri de l'autre, est un fait politique ; mais « l'achèvement d'un blessé, étant un acte de barbarie odieuse, contraire aux lois de l'honneur et de la guerre », lui paraît constituer un crime de droit commun et elle donne à l'extradition un avis favorable.

Le garde des Sceaux d'abord, le conseil des ministres ensuite, jugent au contraire que les deux événements font partie d'un ensemble ; que ce sont deux faits de guerre civile où le caractère politique est prédominant ; et, passant outre à l'avis de la Chambre des mises en accusation, ils refusent l'extradition.

1929 : Cassini

Le 1^{er} janvier 1923, à Imola, des jeunes gens dansaient au café Topi ; ils passaient pour hostiles au régime ; des fascistes viennent pour les cueillir, les purger, les rosser. Pugilat. Cassini, poursuivi hors du café par les fascistes qui tirent sur lui, se cache dans un fossé et de là riposte par un coup de feu qui atteint mortellement le fasciste Baldini. Il est condamné à 18 ans et 10 mois de réclusion.

Le gouvernement italien le réclame. « Ce n'est pas une dispute entre jeunes gens — répond le gouvernement français — mais une bagarre entre fascistes et antifascistes : fait politique ; je refuse. »

1930 : Biagi

Dans la soirée du 21 février 1921, à Modigliano, en Toscane, une dispute survient qui, rapidement, dégénère en rixe, entre des jeunes gens du parti socialiste et d'autres du cercle fasciste, qu'on appelait alors républicain. Des carabinieri viennent à la rescousse et prennent parti pour les fascistes. La mêlée devient générale, Biagi frappe d'un coup de couteau un des carabinieri qui s'en tire avec dix-neuf jours d'incapacité de travail.

Dans cette affaire encore, la Chambre des mises de la cour d'Aix donne avis favorable à l'extradition, jugeant que la rixe est d'ordre personnel et que les carabinieri, agents de l'autorité, ne sont pas des hommes de parti.

Tout autre est le sentiment de la chancellerie : c'est parce qu'ils étaient fascistes et antifascistes que les jeunes gens en sont venus aux mains, et c'est parce que les carabinieri ont pris parti pour les fascistes que l'un d'eux a été tué. Donc, affaire politique.

Et l'extradition a été refusée.

Atous, ces exemples paraîtront décisifs. Chaque fois, depuis 1925, qu'un inculpé ou un condamné a été, par un gouvernement étranger, réclamé pour participation à une dispute, à une bagarre, à une échauffourée, à une rixe entre hommes de parti, à un épisode de la lutte politique ou de la lutte sociale, chaque fois même qu'il a été réclamé pour un crime de droit commun où le caractère politique paraissait prédominant, chaque fois le gouvernement français a dit : non.

Et chaque fois qu'il a hésité sur la qualification juridique de l'événement — nous l'avons vu à propos de Morelli — chaque fois, il a choisi finalement la solution la plus libérale.

Ce qu'il a fait pour Bocardi, Spaciabelli, Monti, Morelli, Cassini, Biagi, le Gouvernement est tenu de le faire aujourd'hui pour Blanco.

Dira-t-on : « Ici, vengeance privée » ? — Réponse : représailles politiques d'un homme de parti sur un traître de parti. Et Bocardi ?

Dira-t-on : « Deux hommes en cause, pas d'associations antagonistes, » ? — Réponse : Ils étaient cinq, deux d'un côté, trois de l'autre. D'un côté, le syndicat unique, de l'autre un renégat et deux agents qui le protégeaient. Et Bocardi ? Et Spaciabelli ?

Dira-t-on : « Blanco s'est attaqué, non à des individus de l'autre parti, mais à des agents de la Sécurité publique, représentants de la collectivité. » — Réponse : Ces agents protégeaient un partisan. Ce sont aussi des agents de la collectivité, ce sont des carabinieri qui ont été tués par Spaciabelli, Morelli, Biagi, aucun de ceux-ci n'a été livré.

Le passé lie le présent ; en raison du passé, Blanco, à présent, ne peut être livré.

Encore une fois — car nous ne cesserons de le répéter — il ne s'agit pas de savoir si le crime est certain : Blanco se déclare innocent et nous admettons qu'il soit coupable. Il ne s'agit pas de savoir si un crime peut être approuvé dans certaines circonstances : à nos yeux, tout crime, dans toute circonstance, doit être réprouvé.

Il s'agit de savoir si le gouvernement français, exécuteur de la législation française, peut livrer un homme qui, ayant commis sur une terre étrangère un crime politique, est venu se réfugier en France, à l'abri de nos lois.

Cela, la loi l'interdit.

Les commentaires et les précédents l'interdisent.

M. Raoul Péret s'inclinera devant la loi.

• Henri GUERNUT.

Bolchevisme russe et Militarisme allemand

Par S. SOLOVEITCHIK, membre de la Ligue russe

Au début de l'année 1927, une des cellules communistes de Berlin posa à Boukharine (qui était alors encore chef de l'Internationale communiste) la question suivante :

« Est-il vrai qu'au nom de l'Internationale il avait soutenu que le devoir du parti communiste allemand, en 1923, était de défendre la patrie, d'accord avec la bourgeoisie allemande, contre l'Entente ? »

En réponse, Boukharine écrivit dans la *Pravda* de Moscou (27 février 1927), un long article où il s'efforçait de démontrer qu'au moment de l'occupation de la Ruhr, lorsque « l'Allemagne, vaincue et foulée aux pieds, avait atteint le fond de l'oppression nationale, de l'humiliation et de la ruine, les communistes allemands devaient considérer une action militaire de l'Allemagne contre la France comme une guerre de « libération nationale. » « Vis-à-vis de cette guerre-là, poursuivait Boukharine, les communistes ne pouvaient plus avoir la même attitude que vis-à-vis de la guerre impérialiste. »

À l'appui de cette thèse Boukharine citait, naturellement, Lénine, qui, « comme tout le monde le sait, était contre le sabotage de la guerre, si elle éclatait entre l'Allemagne et la France ». Car — écrivait Boukharine — « Lénine estimait que c'était une bêtise (c'est ainsi qu'il s'exprimait) de nier « en général » la défense de la patrie sans faire l'analyse de la guerre en question, avec tous ses traits particuliers. Il estimait que c'était une bêtise de dire que la reconnaissance de la défense de la patrie, même dans des conditions spéciales, est un principe de trahison ».

Cette réponse significative était donnée en 1927. Mais, le 6 juillet 1925, on pouvait lire dans la *Rote Fahne* de Berlin — organe officiel du Parti communiste allemand — ces paroles, non moins significatives, consacrées à la démission du général von Seckt, qui était jusqu'à cette époque — on s'en souvient — commandant en chef de la Reichswehr :

« On sait que, dans le ministère de la Reichswehr, il y a deux tendances qui luttent depuis longtemps. L'une peut être définie comme l'orientation vers l'Est. Elle est beaucoup plus forte et influente que l'autre. Le général von Seckt compte depuis longtemps parmi ses partisans. Cette tendance avait pour but la restauration de l'armée allemande, l'alliance avec la Russie et une attaque contre la Pologne. Maintenant, après la démission de von Seckt, la tendance opposée va s'affermir. »

La question des relations entre le chauvinisme et le communisme en Allemagne a deux aspects : 1) des liens plus ou moins officiels subsistent entre certains milieux dirigeants de la Reichswehr et le gouvernement de Moscou; 2) une affinité idéologique unit dans la même haine les

militaristes allemands et les agents de ce gouvernement en Allemagne — les communistes.

Pour comprendre cette affinité, il faut toujours avoir en vue le premier aspect de la question, cette orientation vers l'Est, dont parlait si imprudemment la *Rote Fahne*.

C'est en décembre 1926 — donc plus d'un an après la démission de von Seckt — que parurent les premières informations sérieuses et détaillées au sujet de cette « orientation ». Elles étaient publiées par le grand quotidien radical anglais, le *Manchester Guardian*, l'organe démocrate allemand le *Berliner Tageblatt*, et l'organe officiel des socialistes allemands, le *Vorwärts*. Ces informations, complétées par des révélations faites par le député socialiste allemand M. Kunstler, donnent le tableau suivant :

Au mois de décembre 1921, arrivèrent d'Allemagne en U.R.S.S. deux fonctionnaires du ministère de la Reichswehr, le major Niedermayer et le lieutenant Schubert, accompagnés de représentants de la maison Junkers (usine d'avions). Leurs pourparlers avec le gouvernement soviétique aboutirent à la conclusion de deux contrats parallèles : 1) entre la maison Junkers et le gouvernement de Moscou; 2) entre la même maison et le ministère de la Reichswehr.

D'après le premier contrat, la maison Junkers obtenait le droit d'organiser en U.R.S.S. la construction d'avions. Quant à l'accord conclu entre Junkers et le ministère de la Reichswehr, il formulait les conditions d'après lesquelles le ministère s'engageait à financer l'entreprise. M. Kunstler a publié dans le *Vorwärts*, en octobre 1928, le texte intégral de cet accord. Le ministère de la Reichswehr figure dans ce document sous le nom de « groupe spécial », la maison Junkers s'appelle « N. N. »; le gouvernement soviétique « R. R. »; les avions, « les caisses ». Le premier paragraphe du contrat (il était daté « Berlin, le 15 mars 1922 »), stipulait que « la maison N. N., immédiatement après la signature de l'accord avec R. R., doit commencer en R. la production de caisses », et que, dans l'organisation de cette entreprise, elle prendra en considération les désirs du « groupe spécial ». Celui-ci s'obligeait, de son côté, à payer à la maison Junkers, 140 millions de marks.

En publiant ce document, M. Kunstler y joignit une correspondance particulièrement édifiante, échangée entre le chef de la maison Junkers, le professeur Junkers, et le général von Seckt. Ce dernier adressa, le 18 août 1924, à M. Junkers une lettre dans laquelle il réfutait les plaintes formulées par la maison Junkers contre le ministère de la Reichswehr. Le général écrivait :

« Lorsqu'au mois de juin 1923, arriva à Berlin, comme délégué du gouvernement soviétique, M. Rosen-

holtz, pour entamer des pourparlers au sujet de certaines clauses du contrat, le général Hesse lui déclara, qu'on ne pouvait pas accorder à cette affaire plus de 140 millions de marks-papier. »

Dans la même lettre, M. von Seckt exprimait l'opinion que « le développement de l'industrie aérienne en Russie doit être utile à nos armements », et concluait en soulignant la nécessité de changer les bases du travail poursuivi en Russie. Ce changement est dicté par des « considérations d'Etat », écrivait le chef de la Reichswehr.

M. Kunstler affirmait qu'avant M. Rosenholtz, les pourparlers étaient menés au nom du gouvernement soviétique par un autre délégué, M. Pitersky. Junkers craignait que ne fissent défaut les capitaux nécessaires et montrait une certaine hésitation. Pitersky et Rosenholtz protestèrent en déclarant qu'« on ne peut pas changer, à chaque occasion, les principes de la collaboration russo-allemande ».

Notons encore que, dans la correspondance révélée par M. Kunstler, il est question d'un « délégué permanent de la Reichswehr à Moscou ». Ce délégué s'y trouvait, en tout cas, en 1924. Son existence est mentionnée dans des lettres adressées par un des représentants de la maison Junkers au général Wurzbacher et au colonel Thomson.

Mais « l'orientation vers l'Est » ne se borna pas à l'affaire Junkers. Le *Berliner Tageblatt*, dans son numéro du 6 décembre 1926, signalait l'existence en U.R.S.S. de trois entreprises travaillant pour la Reichswehr : une usine d'avions, une fabrique de munitions et une usine de gaz asphyxiants. Les renseignements les plus précis sur la production des gaz furent donnés aussi par M. Kunstler, qui publia dans l'organe socialiste de Leipzig, la *Leipziger Volkszeitung* du 6 janvier 1927, une conversation avec deux ouvriers chimistes allemands. Ces ouvriers avaient travaillé jusqu'au mois de mai 1926 à l'usine chimique de Troitzk, sur la Volga. Ils ont raconté au député socialiste que cette usine produisait de l'hyperite, ainsi qu'un gaz surnommé pendant la guerre « Croix bleue ». A la tête de l'entreprise se trouvait un industriel de Hambourg, M. Stolzenberg, membre du parti « national-socialiste » de Hitler. M. Stolzenberg, qui vint plusieurs fois en U.R.S.S., agissait d'après les ordres de la « Gefu », une compagnie spéciale organisée par le ministère de la Reichswehr. Le travail de l'usine était contrôlé par des officiers de la Reichswehr.

Quant à la production des munitions, un récit détaillé et très précis en fut fait au Reichstag, en décembre 1926, par un des chefs de la Social-démocratie allemande, M. Scheidemann. Ce discours, qu'on trouve dans les comptes rendus officiels de la 252^e séance du Reichstag, devrait être minutieusement étudié par tous les amis de la paix. M. Scheidemann y déclarait :

« A la fin de septembre et au début d'octobre, plusieurs cargos sont arrivés de Leningrad à Stettin. Ils appartenaient tous à une compagnie de navigation de Stettin. C'étaient le *Gothenburg*, l'*Artushorff* et

le *Kolberg*. Le quatrième dont j'ai oublié le nom, a disparu. Si vous le désirez, le ministre de la Reichswehr, M. le docteur Hessler, pourra confirmer mes paroles. Les bateaux furent déchargés à Babin-Strom et à Cavelitch, près de Stettin. Les caisses furent transbordées sur des chalands et débarquées près de Stettin en un lieu appelé : « la Mer Noire ». Là, elle furent rechargées sur des wagons de chemin de fer. L'opération fut effectuée par la Maison Hank et Schmidt. Les ouvriers avaient reçu l'ordre de se taire. D'après nos renseignements, la cellule communiste du port était au courant de toute cet affaire. Ainsi, on a introduit en Allemagne des milliers de tonnes de matériel extrêmement dangereux, que l'on fit passer pour du fer ouvré et de l'aluminium. »

Le 29 mars 1927, le ministre de la Reichswehr, M. Hessler, fut obligé de reconnaître officiellement que la Reichswehr recevait des obus de l'U. R. S. S. Au cours des débats sur le budget de la Reichswehr, qui eurent lieu, le même jour, au Reichstag, un député socialiste lui demanda, si « les obus russes étaient chers ». M. Hessler répondit, qu'« on les avait payés sur d'autres fonds ». Or, à la Commission des Affaires étrangères du Reichstag, il avait été établi, quelques semaines auparavant, que le ministère de la Reichswehr avait constitué, pour financer ces livraisons, un fonds spécial, qui ne figurait pas dans le budget.

Il faut, enfin, rappeler les informations qui ont été publiées au sujet de l'entraînement des aviateurs militaires allemands, en Russie, à l'école d'aviation de Borisoglebsk (gouvernement de Tamboff). Les premiers renseignements, plus ou moins détaillés, au sujet de cette forme de collaboration entre la Reichswehr et l'armée russe, auraient été donnés en février 1927 par un aviateur militaire russe, M. Klimoff, qui s'était évadé en avion de l'U. R. S. S.

Plus récemment, ces renseignements furent confirmés par un autre aviateur militaire russe, M. Voïtek, qui, lui aussi, s'est enfui de Russie. Ce dernier a publié un article dans le journal russe *Dni*, édité à Paris, par M. Alexandre Kerensky. Il y raconte (numéro du 31 août 1930), qu'il a rencontré, en 1923, à l'école d'aviation de Borisoglebsk un groupe d'Allemands et de Hongrois. Après avoir terminé leurs études, ces aviateurs furent envoyés dans « les cadres actifs de l'armée rouge. » Non loin de Borisoglebsk, à Lipetzki, opérait une escadrille spéciale pour l'entraînement des aviateurs militaires envoyés d'Allemagne en Russie. En octobre 1925, Voïtek rencontra à Moscou un de ses anciens camarades allemands. Celui-ci était déjà chef d'état-major de l'escadrille spéciale de Lipetzki.

Dans le même article, est également révélée la participation des techniciens allemands aux travaux secrets de construction et d'essai des avions de combat à Fili, près de Moscou.

Au moment même où paraissaient ces révélations, un suicide sensationnel a rappelé que les aviateurs militaires allemands continuent à l'heure présente leur travail en U. R. S. S. (1).

(1) Le 31 août 1930, le député Kunstler a déclaré

On se souvient certainement encore de la mort tragique de cette jeune dame allemande, Mme Amllinger, qui s'est jetée d'un avion près d'Erfurt, en laissant une lettre dans laquelle elle avait exprimé sa volonté de partager le sort de son mari. On sait que ce dernier — un aviateur militaire allemand — avait péri quelques jours auparavant, dans une catastrophe aérienne, en U. R. S. S.

On se rappellera aussi les circonstances quelque peu mystérieuses de la nomination récente du général von Hammerstein au poste de commandant de la Reichswehr. Les journaux allemands, au cours d'une polémique violente qui suivit cette nomination, ont révélé que M. von Hammerstein venait de visiter Moscou. La coïncidence est vraiment troublante.

Pour terminer ce chapitre de l'histoire des relations entre les milieux militaristes et militaires allemands et le gouvernement actuel russe, nous voudrions encore citer l'aveu d'un des leaders du Parti communiste allemand, M. Wilhelm Pick. Dans un article publié par la *Roie Fahne* (20 janvier 1927), M. Pick a dû reconnaître que « le ministère de la Reichswehr donne son appui financier à l'usine d'avions organisée par Junkers à Moscou ». Et dans la *Pravda* de Moscou, on pouvait lire (numéro du 16 décembre 1926), les lignes suivantes :

« Nous ne sommes pas initiés aux secrets de notre département militaire et nous ne savons pas, si ces informations (il s'agit des informations publiées par le *Manchester Guardian*, le *Berliner Tageblatt* et le *Vorwaerts*) correspondent ou non à la réalité. A supposer qu'elles ne mentent pas, elles ne signifient absolument rien par elles-mêmes. Si nous donnons à des étrangers des concessions destinées à installer des usines fabriquant des produits nécessaires à notre marché, pourquoi interditerions-nous ou même pourquoi n'encouragerions-nous pas l'établissement d'usines nécessaires pour notre défense ? »

« D'autre part, autant que nous le sachions, et comme le prescrit le traité de Versailles, il est interdit à l'Allemagne d'importer ou d'exporter du matériel de guerre, mais il n'est nullement interdit à des industriels allemands de créer à l'étranger des usines, y compris des usines fabriquant des avions ou même des canons et des munitions. »

Nous compléterons ce tableau en rappelant qu'au moment de l'exécution du contrat passé entre la maison Junkers et le gouvernement russe, la Russie soviétique fut honorée d'une visite dont on peut affirmer qu'elle était vraiment inattendue pour tout le monde, sauf pour les personnes initiées. Le visiteur était le fameux colonel Bauer — conspirateur fasciste allemand, collaborateur intime du général Ludendorff, agent de liaison entre Mussolini et les fascistes hongrois. Il a publié un livre très curieux sur ce voyage, où il a

à la conférence de l'organisation berlinoise du Parti social-démocrate que, dans le cas où le ministère de la Reichswehr se déciderait, enfin, à le poursuivre devant les tribunaux, il prouverait que, malgré toutes les dénégations officielles, les relations entre la Reichswehr et l'armée russe continuent.

raconté très franchement ses pourparlers avec les autorités militaires de l'U.R.S.S. (*Das Land der roten Zaren*, Drachen Verlag, Hambourg) et la « mission » spéciale qu'il était chargé de remplir à Moscou. Malheureusement, Bauer ne précise pas quel caractère avait sa « mission » !

Je rappellerai aussi la propagande d'un autre collaborateur intime de Ludendorff, l'ancien chef du bureau de presse de l'Etat-Major allemand pendant la guerre, le colonel Nicolai. Cette propagande avait pour thème l'affirmation que « l'armée rouge apparaîtra bientôt sur le Rhin » et appuiera l'action de l'armée allemande contre la France.

Le colonel Nicolai n'était pas le seul à prêcher ouvertement l'alliance militaire entre l'Allemagne et l'Union Soviétique. Le même plan a été développé dans un discours prononcé le 27 novembre 1925, au Reichstag par la communiste bien connue Mme Clara Zétkine. Invoquant, « au nom de la paix », l'alliance militaire avec l'U.R.S.S., elle disait :

« Dans certaines circonstances, on peut parler d'actions combinées de la Reichswehr et de l'armée rouge. L'avenir de l'Allemagne dépend d'une étroite communauté d'intérêts avec l'U.R.S.S., aux points de vue économique, politique et, si besoin est, également au point de vue militaire. »

Dans ce discours se reflète ce second aspect des relations entre la réaction allemande et Moscou que j'ai déjà signalé au début. Je parle des liens qui se resserrent, de plus en plus, entre les chauvinistes et les communistes allemands.

Le 24 août 1930, le parti communiste allemand lançait un « manifeste » électoral consacré à la « libération » nationale et sociale du peuple allemand. Ce document, dans lequel « les masses ouvrières de l'Allemagne » étaient appelées à lutter contre le traité de Versailles, le plan Young, etc., provoqua une vive satisfaction dans tous les milieux nationalistes allemands. L'agence de Hugenberg, qui fournit les articles politiques à la plupart des journaux de droite paraissant dans les villes de province, envoya immédiatement à tous ces journaux un communiqué soulignant le caractère « national » du manifeste communiste. « L'apparition de pareilles tendances nationales dans les rangs communistes — lisait-on dans ce communiqué — prouve que la conscience de la classe ouvrière — même de sa section la plus aigrie — s'éclaircit. »

L'organe officiel de Hitler, le *Völkischer Beobachter*, publia, de son côté, un article affirmant que les communistes « volent » régulièrement les mots d'ordre des hitlériens. Et un des démagogues les plus acharnés du « nationalisme intégral » allemand, Mossakowsky, proclamait dans son journal, *National-Sozialist*, que « le rôle historique du parti de Hitler consiste dans le changement de l'orientation des communistes allemands ». « Le parti de Hitler — écrivait Mossakowsky — a beaucoup contribué à ce changement. C'est son développement qui a obligé le

parti communiste allemand à adapter sa position politique à l'actualité allemande. Maintenant, ce changement d'orientation est évident. »

Le « manifeste » du parti communiste est donc « un document historique important » ; car, « par sa publication, ce Parti rejoint les rangs de la résistance allemande et de la politique de libération. »

Et, après avoir cité les phrases de la déclaration communiste au sujet du « pillage territorial de l'Allemagne », etc., ainsi que la promesse d'annuler, en arrivant au pouvoir, « toutes les obligations imposées par le traité de Versailles », l'agitateur ultra-nationaliste ajoutait : « Nous souscrivons à ceci, unanimement. »

* *

L'histoire du communisme allemand montre que ce n'est pas la première fois que cet « esprit national » pénètre dans ses rangs. Des renseignements très édifiants ont été publiés sur ce point dans le journal hebdomadaire de la social-démocratie allemande, *Das freie Wort* (numéro du 14 septembre). L'auteur de l'article en question donne un aperçu des manifestations les plus frappantes de cette tendance, en commençant par la brochure du communiste Laufenberg, *Entre la première et la deuxième révolution*, qui tendait à démontrer que l'Allemagne a eu tort de cesser la guerre en 1918 et qu'elle devait continuer la lutte « en organisant une armée rouge ayant à sa tête des officiers révolutionnaires ».

Puis, ce fut, en 1923, l'article sensationnel de Radek, comblant de louanges un des « héros » nationalistes, le lieutenant Schlageter, exécuté pendant l'occupation de la Ruhr pour avoir commis des attentats contre la sûreté de l'armée française, article qui provoqua une réponse presque enthousiaste de la part d'un des principaux collaborateurs de Hitler, le comte Reventlow. C'est dans l'organe officiel du parti communiste, la *Rote Fahne*, que le publiciste raciste publia cette réponse qui préconisait ouvertement l'organisation d'un « front unique » entre les hitlériens et les communistes, ayant pour but la préparation de la guerre « libératrice ». Il faut noter que ce « front unique » fut à un moment donné réalisé. C'était encore en 1921, quand les alliés réclamèrent l'exécution immédiate des clauses du traité de Versailles, concernant le désarmement de l'Allemagne. L'organe communiste de Munich, la *Neue Zeitung*, répondit par une propagande en faveur d'une action commune des nationalistes et des communistes, ayant pour but la résistance à cette sommation des alliés. Un des leaders des étudiants nationalistes de Munich, M. von Henting, publia alors, dans le journal communiste, une lettre dans laquelle il se déclarait d'accord avec cette propagande. Le directeur du journal, M. Otto Thomas, y répondit en invitant les étudiants nationalistes à tendre leurs mains aux communistes « pour construire ensemble une nouvelle Allemagne, un nouveau monde », et « pour défendre la nation contre les spéculateurs du monde entier ».

Naturellement, il fallait, pour réaliser ces buts, « marcher avec la Russie ».

En 1923, M. von Henting réapparait, comme « chef militaire de l'armée rouge (sic !) de l'Allemagne Centrale ». Presque en même temps, la fameuse communiste Ruth Fischer prononçait un discours retentissant dans une grande réunion d'étudiants racistes, qu'elle invitait à « écraser et pendre aux lanternes les capitalistes juifs ». Et le Comité central du Parti communiste envoyait à ses organisations une instruction secrète qui leur recommandait de se mettre en relations avec les officiers supérieurs de l'armée allemande. En guise d'encouragement, le Comité central informait ses partisans que le général von Lettow-Vorbeck — un des pires réactionnaires allemands — s'était refusé à combattre les communistes en invoquant « l'esprit national du Parti communiste ».

Cette instruction fut révélée en août 1923 par le *Vorwärts*. « Faites ressortir au premier plan les idées qui nous unissent, écrivait le Comité central, notamment la lutte contre la démocratie et contre le joug étranger. »

* *

Ainsi, cet « esprit national », qui s'est manifesté avec une telle force dans le communisme allemand pendant les élections du 14 septembre, n'est pas un élément nouveau. Le fil qui rattache le communisme au nationalisme était noué depuis longtemps. Maintenant, il devient seulement plus apparent. Les déclarations de Boukharine que nous avons citées plus haut, indiquent clairement où nous conduit ce fil. Il est lié de la façon la plus étroite avec les plans d'une alliance militaire germano-soviétique, également choyée par Staline et par certains dirigeants de la Reichswehr (« l'orientation vers l'Est »). Si la démocratie allemande ne parvient pas à empêcher l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement de guerre, ces plans seront immédiatement réalisés. La collaboration pratique des communistes allemands avec ce gouvernement de revanche en sera le premier résultat. Qu'on médite seulement ces paroles de Boukharine, prononcées en janvier 1923 à la 14^e séance de l'assemblée plénière de l'Internationale communiste et citées dans l'article sus-mentionné du journal socialiste allemand *Das Freie Wort* :

« On ne peut faire de différence entre un emprunt et une alliance militaire. J'affirme que nous sommes devenus tellement forts que nous pouvons conclure une alliance militaire avec des pays bourgeois, pour parvenir, à l'aide de ces pays bourgeois, à écraser la bourgeoisie d'un autre pays. Et le devoir communiste est d'aider cette alliance militaire à remporter la victoire. »

Au moment où, à travers toute l'Europe se tendent les fils plus ou moins apparents qui relient d'un nœud tragique le fascisme et le communisme, (il suffit d'indiquer le récent traité commercial italo-soviétique, dont la conclusion provoque tant de crainte dans les démocraties européennes), nous avons cru qu'il n'était pas inutile de signaler ces faits à la vigilante attention des amis de la démocratie et de la paix.

SAMSON SOLOVEITCHIK.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 2 Octobre 1930

BUREAU

Presse (Délégués à la presse et Commission de la). — Le secrétaire général propose au Bureau d'appeler l'attention des Sections sur l'intérêt qu'il y aurait à organiser dans chaque Section les relations avec la presse locale.

Un membre de la Section pourrait être choisi comme délégué à la presse et se faire assister, s'il est nécessaire, de quelques collègues pour former une petite Commission.

Cette Commission s'entendrait avec les journaux locaux pour assurer la publicité des conférences organisées par la Ligue, faire publier les comptes rendus des réunions, les ordres du jour votés, veiller à ce que nos communiqués paraissent, etc. Cette Commission signalerait à la Section les faits relevés par la presse et qui peuvent donner lieu à une enquête ou à une intervention.

Enfin, elle assumerait le soin de diffuser les *Cahiers* parmi les ligueurs et les sympathisants.

Cette suggestion est adoptée.

Cahiers (Création d'une nouvelle rubrique). — Le secrétaire général est frappé du fait que les mêmes objections sont toujours présentées et les mêmes questions toujours posées en réunion publique par les adversaires de la Ligue; il demande qu'une rubrique, dont il se chargerait volontiers, soit créée dans les *Cahiers*, indiquant les arguments à opposer à ces objections et les réponses à faire à ces questions.

M. Kahn estime que ce n'est point là un système heureux. Les conférenciers paraissent réciter une leçon apprise. Certains groupements emploient ce procédé, le résultat obtenu n'est pas encourageant.

M. Basch propose que les conférenciers habituels de la Ligue se réunissent de temps à autre et se mettent d'accord avec le secrétaire général sur les réponses à faire.

M. Roger Picard ajoute que des circulaires pourraient être rédigées et envoyées aux seuls conférenciers sans qu'il soit besoin de les publier dans les *Cahiers*.

Ces deux propositions sont adoptées.

Moselle (Situation des Italiens). — Le secrétaire général signale au Bureau que les membres de la Ligue italienne résidant en Moselle sont inquiétés depuis quelque temps par les autorités locales. Devant se rendre à Metz prochainement, M. Guernut propose de faire une démarche à la Préfecture.

Le Bureau lui donne mandat de faire cette démarche au nom de la Ligue.

Conseil juridique. — M. X..., conseil juridique spécialement chargé des affaires coloniales, avait informé le Bureau, il y a quelques mois, de son intention de retourner aux colonies. Annonçant son prochain départ, il écrit :

Monsieur le Président,
Ainsi que notre secrétaire général a dû vous en faire

part, je suis contraint par les obligations de ma carrière administrative à m'éloigner de Paris et à me démettre, du moins pour un temps, des fonctions de conseil juridique que, sous votre haute direction, j'occupais à la Ligue.

Après sept années d'une collaboration active, assurée rue de l'Université, j'ai l'agréable devoir de remercier le Comité Central et son éminent président de la bienveillance qui m'a toujours été témoignée. Je garde un souvenir précieux de ces années, où il m'a été donné d'être associé à quelques travaux de notre association et à ses luttes.

Je continuerai, d'ailleurs, à combattre le bon combat, même au loin, surtout au loin, précisément en un moment où la question coloniale — qui fera vraisemblablement l'objet du Congrès de 1931 — est d'une si pressante actualité.

Je vous demande de vouloir bien transmettre mes sentiments d'attachement à tous les membres du Comité Central.

Le Bureau regrette vivement le départ de M. X..., dont il appréciait particulièrement la compétence et le dévouement et qui, conseil juridique depuis 1923, connaissait à fond les affaires coloniales dont nous nous occupons.

Il prie le secrétaire général de le remercier de sa collaboration et des services qu'il a rendus à la Ligue.

Schwarz (Affaire). — La Section de Mulhouse nous a communiqué un entrefilet qui a paru dans tous les journaux autonomistes et dont voici la traduction :

La Ligue étrange. — A maintes reprises, nous avons signalé le rôle étrange que joue la Ligue des Droits de l'Homme lorsqu'il s'agit d'Alsaciens ou d'affaires alsaciennes-lorraines. Dans ces cas, elle se range du côté des pires ennemis des droits les plus élémentaires, quoiqu'elle colporte à travers le pays l'affirmation qu'elle défend les droits de l'Homme sans tenir compte des opinions religieuses ou politiques de ceux qui s'adressent à elle.

Retenons un nouvel exemple pour cette carence de la Ligue dans laquelle Salomon Grumbach occupe, comme on le sait, un poste de membre du Comité. Par suite d'une grave erreur judiciaire, l'Alsacien Schwarz se trouve à Cayenne depuis 1919. Depuis longtemps, la Ligue des Droits de l'Homme connaît ce cas dans tous ses détails, mais jusqu'à présent, elle n'a pas bougé. On n'a rien appris d'une action de protestation de sa part. La Ligue se tait sur tous les tons, car il s'agit d'Alsaciens, et ceux-ci paraissent être considérés comme proscrits par les ligueurs.

Nos collègues de Mulhouse, en nous faisant part de l'émotion causée en Alsace par cette note, nous demandent les éléments d'une réponse.

Voici les renseignements recueillis par le secrétaire général :

Schwarz a été condamné par le Conseil de guerre de la 6^e région, siégeant à Châlons-sur-Marne, le 14 juin 1921, à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée, pour insoumission en temps de paix et port d'armes contre la France. Cette condamnation a été commuée en vingt ans de la même peine, par décret du 3 janvier 1930.

Antérieurement, Schwarz avait été condamné à cinq ans de réclusion pour incendie volontaire et vol qualifié (Cour d'assises du Grand-Duché de Luxembourg, 1907).

Inculpé d'insoumission et de port d'armes contre la France, Schwarz allègue, pour sa défense, qu'il était de nationalité allemande.

La question de nationalité a été examinée par le Conseil de guerre, qui a nettement écarté la prétention de l'inculpé. Celui-ci, en effet, né en Corse d'un père lui-même né à Paris, est Français sans aucune contestation possible. La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé par Schwarz et confirmé l'arrêt du Conseil de guerre.

Appartenant à la classe 1906, Schwarz n'a jamais satisfait aux obligations militaires en France et a été déclaré insoumis en temps de paix. En août 1914, il contracte dans l'armée allemande un engagement volontaire. D'où l'inculpation de port d'armes contre la France.

Avant la guerre, il « travaillait » pour les services d'espionnage allemand à Metz et à Strasbourg. Pendant la guerre, sa conduite fut particulièrement odieuse. A Charleville et à Lille, il se livrait à de nombreuses vexations à l'égard de la population française. Il dénonça et parfois arrêta lui-même des personnes qui ont été condamnées aux plus lourdes peines. Certains le rendent responsable de l'arrestation et de la condamnation à mort de Jacquet.

Tel est « l'Alsacien » dont les autonomistes prennent la défense.

Libre à eux, mais on comprendra que la Ligue ne s'associe pas à leurs démarches.

Le Bureau décide de faire tenir à la Section de Mulhouse ces renseignements à toutes fins utiles.

Séance du 16 Octobre 1930

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold ; E. Kahn, Langevin, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Mmes Bloch et Dubost ; MM. Ancelet, Jean Bon, Brunschwig, Challaye, Grumbach, Gueutal, Hersant, Kayser, Labeyrie, Pioch, Ramadier, Rouguès, Rucart.

Excusés : MM. Sicard de Plausoles, Roger Picard ; Mme Avril de Sainte-Croix ; MM. Appleton, Besnard, Borel, Corcos, Frot, Glay, Lafont, Violette.

La Situation internationale (Lettre de M. Basch aux Sections). — Ainsi qu'il avait été décidé à la précédente séance (p. 64), le projet de lettre aux Sections sur la situation internationale a été préparé par le président et adressé à tous les membres du Comité. M. Basch donne lecture des observations qu'il a reçues.

MM. Langevin, Roger Picard, Corcos, Brunschwig acceptent le texte proposé.

M. Herold critique le passage où le président déclare qu'un plan de désarmement progressif et simultané n'aurait d'influence ni sur l'Allemagne, ni sur l'Italie, ni sur la Russie, et il ajoute :

« Un plan de désarmement présenté par la France marquerait sa bonne volonté et lui permettrait de répondre victorieusement à l'accusation d'impérialisme portée contre elle. A défaut d'autre, elle obtiendrait ainsi un résultat qui ne me semble pas négligeable ».

M. Sicard de Plausoles écrit :

« J'approuve votre lettre et je tiens à préciser mon sentiment :

« La formule qui subordonne le désarmement à la sécurité est fautive et dangereuse ; les armements ne créent pas l'état de sécurité, bien au contraire. Les mesures dites de défense nationale sont illusoire, et entretiennent l'inquiétude et la méfiance.

« La recherche des responsabilités de la guerre et les discussions sur les garanties de sécurité ne peuvent être que source d'irritation et de conflits.

« La sécurité et la confiance ne peuvent résulter que du désarmement général complet inconditionnel ; donc la formule de paix, c'est : désarmement complet, arbitrage dans tous les cas.

« La France doit donner l'exemple de sa volonté de Paix.

« Pour faire le désarmement moral, il faut pratiquer l'amnistie des torts réciproques, donc effacer du traité de Versailles la reconnaissance de la culpabilité de l'Allemagne ».

M. Félicien Challaye écrit, de son côté :

« Tout en approuvant de nombreux passages de votre lettre, je me sens obligé de vous communiquer certaines objections.

« Je crois qu'il serait équitable envers l'Italie fasciste elle-même de rappeler qu'elle a proposé à notre gouvernement un désarmement naval sur la base de la parité et que c'est notre gouvernement qui, désireux d'accroître sa flotte, a repoussé cette proposition sous prétexte de besoins absolus.

« Je crois qu'il serait équitable à l'égard de la Russie soviétique de rappeler qu'elle a proposé un désarmement soit immédiat soit par étapes (projet Litvinoff) et que ce sont les autres gouvernements, dont le nôtre, qui ont repoussé cette proposition. Il faut aussi reconnaître que la Russie, cherchant à édifier une économie nouvelle par son plan quinquennal, a besoin de la paix, plus qu'aucune autre puissance ; et que la nécessité de trouver des capitaux pour la réalisation de ce plan explique le dumping. Je n'admettrais pas que nous ayons l'air de considérer comme une garantie de paix « la guerre économique énergiquement poussée » dont il est question.

« Un certain nombre de législateurs, dont je suis, feront des réserves sur la condamnation du désarmement unilatéral. Ils souhaitent le désarmement même unilatéral sur le modèle du Danemark ou, à tout le moins, de l'Allemagne. Tout vaut mieux que la guerre, atténuée par les armements.

« ...Voici ma principale objection. Je proteste, pour ma part, très vivement contre la condamnation du désarmement, même simultané. Cette condamnation me paraît un formidable recul sur les décisions antérieures de la Ligue : motion du Congrès de Rennes, pétition soumise aux Sections sous le titre *Désarmons...* Si ce texte devait être maintenu dans un document officiel de la Ligue, je soulèverais la question au Congrès et, à propos du rapport moral, demanderais une énergique réaffirmation de l'idée de désarmement. Car, si les armements servent vraiment à la guerre, il faut les supprimer pour supprimer les guerres ; ou ils ne servent pas à la guerre et il est absurde et criminel de dépenser les sommes qui y sont consacrées. Donc, désarmement dans les deux cas.

« Je ferais une réserve personnelle sur les mandats coloniaux, ne trouvant pas un avantage pour la paix et la justice dans leur multiplication, mais, au contraire, dans leur réduction et dans la libération des peuples soumis.

« A propos de la conclusion, si nous sommes décidés à ne pas permettre une guerre nouvelle, nous devons ne pas permettre que les moyens de faire la guerre soient laissés à des dirigeants soumis à toutes sortes d'influences égoïstes et vaniteuses : donc, encore et toujours, désarmement. »

Voici la lettre de M. Hadamard :

« Je reçois votre exposé relatif à la situation internationale : je tiens à vous dire, tout d'abord, combien il me paraît magistral.

« Vous demandez des observations ou suggestions : en voici une.

« Nous savons, par la campagne électorale de M. Hitler, — si tant est que nous ayons eu à l'apprendre — quels sont ses principes. Ils ont le mérite de la franchise. M. Hitler ne parle pas de réparer les injustices qui ont été commises au détriment de l'Allemagne. M. Hitler veut conquérir. Il reprend à son compte l'aimable mot qui a paru plusieurs années avant la guerre dans la presse allemande : « Le peuple allemand a faim de territoires », et lorsqu'il parle de se présenter vis-à-vis des autres nations le chapeau sur la tête, nul ne peut douter que les autres nations ne doivent, ce jour-là, avoir elles, le chapeau à la main. En un mot, c'est le langage que tenait avant la guerre la pire presse impérialiste allemande.

« Sur le rôle et l'importance qu'avait précédemment ce langage, on a beaucoup épilogué en l'assimilant avec beaucoup d'exagération, selon moi, aux violences incontestables de notre propre presse nationaliste. Aujourd'hui, la situation est plus claire. Les idées revanchardes qui se faisaient jour chez nous avant 1914 ont eu et ont leur équivalent dans l'Allemagne actuelle ; mais le langage Hitler est tout autre. D'autre part, nous savons par les chiffres électoraux jusqu'à quel point ce langage est, ou paraît être, approuvé par les électeurs. Pour le moment, en y ajoutant quelques fractions politiques qui ne se distinguent des socialistes nationaux que par le nom, cette proportion est du quart.

« On peut encore espérer que ces socialistes nationaux n'arriveront pas au pouvoir ; mais il faut aussi prévoir l'hypothèse contraire. Or, leur arrivée au pouvoir, c'est la guerre, dès qu'ils croient en avoir les moyens matériels.

« Je demande qu'il soit pris acte de tout cela, qui me paraît difficilement contestable. Si ce jour maudit arrivait jamais, je ne doute pas que, fidèle aux principes de Frédéric-Grand, le gouvernement hitlérien ne trouve d'admirables sophismes pour rejeter sur autrui les responsabilités

limitation et de réduction des armements apportée par la France à Genève. Un tel projet présenté par la France aurait une efficacité matérielle et morale certaine. Tout le monde croit que c'est la France qui empêche de désarmer : Dissipons cette erreur — si c'en est une. L'Allemagne et l'Italie n'accepteraient pas ? Sans un commencement de désarmement général, l'Allemagne s'apprête à réarmer : ôtons-lui prétexte à le faire, aidons les Allemands pacifistes dans leur lutte contre le réarmement. L'Italie feint hypocritement d'accepter le désarmement, mettons-la en face d'une proposition concrète : si elle la repousse, elle se démasque publiquement.

Tout ce que le président pense des vrais moyens d'en finir avec la guerre, (l'organisation économique et politique de l'Europe), est vrai en soi. Mais ces moyens sont-ils, dès à présent, à notre portée ? Nous ne sommes pas, hélas ! dans un débat académique, mais dans un combat immédiat où les circonstances nous pressent. Contre le péril de guerre ne négligeons aucun moyen, même imparfait, ne décourageons aucune bonne volonté.

M. Kayser s'associe aux paroles de M. Kahn ; il faut désarmer matériellement parce que cela conduit au désarmement moral. M. Basch s'est demandé en quoi une proposition de désarmement faite par la France toucherait l'Allemagne, l'Italie, la Russie. L'Allemagne ? Elle n'aurait plus de prétexte pour réarmer. L'Italie ? Elle passe pour vouloir le désarmement. Si elle refuse la proposition française, elle est démasquée. La Russie ? Elle a proposé, à Genève, avant tous les autres Etats, un plan de désarmement. Si elle le refuse aujourd'hui, elle sera, elle aussi, démasquée.

* *

M. Grumbach présente, au sujet de la lettre du président, une série d'observations. Dans son ensemble le projet lui paraît trop pessimiste dans certains passages, trop rassurant dans d'autres.

En ce qui concerne la situation en Allemagne, il aimerait qu'une allusion fût faite au danger des discours de certains chefs nationalistes mettant l'Alsace en cause.

M. Basch a indiqué ce qu'il estimait être les prétentions maxima d'un cabinet de droite allemand. M. Grumbach croit qu'un tel cabinet irait beaucoup plus loin. La politique de droite allemande est extrêmement grave et le danger est immédiat.

En ce qui concerne l'Italie, est-il utile, d'une part, d'énumérer les revendications de Mussolini, d'autre part, de rappeler les promesses faites par les alliés à l'Italie. Les fascistes ne manqueraient pas d'exploiter de telles déclarations.

M. Basch a pris nettement position contre l'emprunt italien. M. Grumbach répugne, lui aussi, à faire des avances à l'Italie fasciste. Cependant, si un emprunt fasciste pouvait être réellement un élément de paix, il ne faudrait pas, d'emblée, le repousser. La même question se pose pour l'Allemagne. La France a trop d'argent, l'Allemagne trop d'hommes sans travail. L'argent peut, dans certains cas, être un élément de pacification.

En ce qui concerne enfin la Russie, M. Basch recommande le front unique contre la Russie. Est-ce bien à la Ligue de préconiser cette politique et ne la lui reprochera-t-on pas ?

Sur le désarmement, M. Grumbach est d'accord avec M. Kahn : un plan présenté par la France aurait le plus grand retentissement, surtout en Allemagne. La France est accusée de ne pas vouloir désarmer. C'est une injustice. La France réclame l'arbitrage général, un contrôle, des sanctions, comme corollaires indispensables du désarmement.

M. Grumbach trouve exagéré l'éloge fait du président Wilson, mais, par contre, il approuve entièrement le passage relatif à M. Briand. La plus grande qualité de ce dernier n'est peut-être pas la souplesse

conciliante qu'on lui reconnaît généralement, mais sa ferme volonté de paix.

M. Gueulot critique à son tour le passage relatif au désarmement. Il ne faut pas oublier que cette lettre sera lue, discutée, commentée dans les Sections. Après notre campagne, nos pétitions à l'adresse du gouvernement et de la S.D.N., nous ne serions pas compris si nous semblions dire aujourd'hui que le désarmement est inopérant. Il est insuffisant, soit. Mais tous les ligueurs sont unanimement persuadés que tout effort de désarmement général sera dans le chemin de la Paix une victoire morale considérable. Il sera, d'autre part, un moyen de créer dans les budgets nationaux, allégés, de précieuses disponibilités pour de grandes œuvres sociales et humaines.

M. Félicien Challaye a tenu à signaler ce danger : le projet de lettre du président comporte ou paraît comporter une critique du désarmement même simultané. Le désarmement, soit unilatéral, soit simultané, doit continuer à être un des principaux buts de notre Ligue. Même si la suppression des armements visibles n'était pas suffisante, elle serait en tous cas nécessaire. D'ailleurs, sans armements visibles, sans état-major ni ministère de la Guerre, il serait sans doute difficile de conduire une guerre des gaz. Il faut donc éviter tout ce qui pourrait sembler une critique du désarmement.

M. Basch proteste contre cette interprétation. Il ne condamne pas la thèse du désarmement, au contraire, mais il demande davantage.

— Il faut, répond M. Challaye, replacer le désarmement parmi les buts essentiels de la Ligue. Il faudrait même sur ce point faire une campagne de meetings, d'affiches, de tracts, en compagnie de la Fédération internationale des instituteurs, qui y est toute disposée, et peut-être de la C.G.T.

M. Jean Bon tient à s'élever contre la phrase de M. Basch demandant « que soit effacé du traité de Versailles l'immoral article 231 ». Cet article, déclare M. Jean Bon, est l'un des articles essentiels du traité, il devrait en être le premier. Pour la première fois dans l'histoire diplomatique, une telle clause, d'un caractère hautement moral, puisqu'en visant le responsable elle fait de la guerre un crime, est inscrite dans un traité.

M. Guernut, d'accord avec le président sur l'ensemble de la lettre, s'abstendra de toute critique. Une remarque seulement : M. Basch a insisté sur le fait que l'Allemagne, l'Italie, la Russie ne pouvaient faire la guerre, faute d'argent. Or, la guerre n'est jamais impossible faute d'argent et il est trop souvent possible de s'en procurer.

* *

— Il est difficile, estime M. Basch, de répondre à toutes les objections. A la précédente séance, il avait présenté un plan et se croyait, quand il a rédigé sa lettre, d'accord avec tout le Comité, au moins sur les points essentiels. Chacun rédige avec son tempérament propre et il est difficile d'être d'accord avec tous dans le détail.

M. Pioch a dit : « grand papier qu'on ne lira pas ». Il était facile, répond M. Basch, de faire un bref manifeste. Il a voulu donner une étude nourrie, qui fasse réfléchir ; il a voulu examiner et exposer une situation qui est des plus inquiétantes. Les dangers de l'heure actuelle, qui sont certains, ont été analysés. Ces dangers ne sont pas immédiats. Nous pouvons encore y parer. Comment ? Sur ce point, il y a divergence entre M. Challaye et le président. Le président déclare : il est impossible, dans la situation actuelle, de demander à la France seule de désarmer. Evidemment, nous devons lutter contre la course aux armements et, surtout, contre les armements dispendieux et inefficaces. Mais nous ne devons pas nous contenter de cela ; nous devons travailler à améliorer

du conflit, et que ces sophismes ne trouvent eux-mêmes un complaisant accueil un peu partout et jusque parmi nous. « A ces sophismes j'estime que la réponse est faite d'avance à seule condition d'être formulée immédiatement. »

M. Jacques Kayser écrit :

« Je viens de recevoir votre belle lettre aux Sections et laissez-moi vous dire, tout d'abord, combien j'ai apprécié l'esprit ardent qui l'animaient ainsi que son souffle et son mouvement. Vous me permettez, j'en suis sûr, de vous faire part des réflexions qu'elle m'a suggérées.

« 1° Au sujet de l'accord entre M. Treviranus et les chefs de partis. Tous les chefs de partis ont admis toutes les revendications que vous citez. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux demeurer dans une affirmation plus générale et, en tout cas, rappeler que les chefs des partis de gauche n'ont envisagé qu'une révision pacifique.

« 2° Dans les causes d'inquiétude, ne convient-il pas de citer le fascisme et le nationalisme triomphant chez certains de nos alliés, en Pologne et en Yougoslavie en particulier ?

« 3° Dans l'évocation des récentes élections au Reichstag ne pouvait-on pas indiquer que le Reichstag de mai 1924 fut plus nationaliste que celui de septembre 1930 et que la déroute du nationalisme n'a pu s'obtenir que par la politique de coopération.

« 4° La Ligue a-t-elle à faire l'apologie de la personnalité de M. Briand ? « Son prestige et son autorité » ont sensiblement diminué à Genève cette année.

Voici quelques observations de détail. Mais je voudrais insister surtout sur ceci :

« Si la convention de désarmement général et contrôlé était adoptée, elle permettrait de contrôler l'état exact des armements allemands et italiens et de poser devant le monde la question des milices et des associations nationalistes armées.

« D'autre part, elle impliquerait nécessairement une grande détente internationale et favoriserait ce désarmement moral indispensable à la sécurité.

« Enfin, argument de politique nationale, la France est aujourd'hui isolée. On lui reproche de ne pas vouloir désarmer. Si elle prend l'initiative de proposer un tel projet et que d'autres puissances refusent de l'accepter, elle aura retourné la situation internationale à son profit.

« Voilà, Mon cher Président, les remarques que je crois devoir vous adresser puisque vous avez bien voulu nous consulter une fois encore après notre premier échange de vues. Elles ne viennent en rien diminuer la satisfaction profonde que la lecture de votre lettre m'a procurée. »

Voici la lettre de M. Sée, membre honoraire du Comité Central :

« J'ai lu avec le plus vif intérêt vos pages sur les affaires extérieures, et j'adhérerai à la plupart de vos conclusions.

« Il me semble, cependant, que vous sous-estimez un peu l'importance du désarmement ou, du moins, que votre exposé en donne l'impression. Non que le désarmement soit une panacée. Mais, si la France agitait résolument pour faire aboutir à Genève la conférence du désarmement, ce serait un pas sérieux de fait sur la voie de la paix.

« Il ne s'agit pas d'un désarmement unilatéral de la France, mais d'un désarmement progressif et simultané de tous les Etats. Cela ne mettrait-il pas en mauvaise posture les nationalistes allemands, en détruisant leur argument d'« une France armée jusqu'aux dents, en présence d'une Allemagne désarmée ? » Et de même vis-à-vis du fascisme italien.

« Il me semble aussi que la Fédération européenne n'est possible que grâce à une convention de désarmement. Cette Fédération ne pourrait arriver à son plein épanouissement que par un désarmement intégral des Etats qui la composeraient ; elle seule devrait avoir des forces de police internationale. Cela suppose évidemment que la souveraineté des Etats serait atteinte, mais la pleine intégrité de cette souveraineté est incompatible avec la conception même de la souveraineté, quoi qu'en ait dit M. Briand, dont le discours a été beaucoup moins heureux sur ce point que sur les autres questions, ce qui se comprend parfaitement.

« Evidemment, dans la pratique, subsistent de grandes difficultés. Mais la Ligue ne doit-elle pas un peu pallier les difficultés pour mieux servir la propagande de son idéal et aussi pour enrayer la panique dont vous parlez en si bons termes ? »

M. Basch signale qu'il y a, dans la campagne que mène la Ligue pour la paix depuis le Congrès de Rennes une contradiction : d'une part, la Ligue a signalé le danger de la guerre chimique et, d'autre

part, elle a continué à dresser contre la guerre sa vieille formule du désarmement. Or, le désarmement, tel que nous l'entendons, laisserait subsister toutes les possibilités de la guerre nouvelle, chimique, bactériologique.

Sans doute, le désarmement s'impose, puisque, étant donné cette nouvelle forme de guerre, continuer d'armer est la plus dispendieuse de toutes les folies. Par ailleurs, les armements peuvent amener la guerre, tandis que le désarmement peut amener la paix. Mais contre la guerre chimique il n'y a aucun moyen de lutter. Pour l'éviter, il faut éviter la guerre elle-même et pour cela extirper toutes les causes de guerre. Ces causes sont, surtout, dans le monde moderne, d'ordre économique. Il y a actuellement, en Allemagne et ailleurs, des millions d'hommes qui meurent de faim. Est-ce en supprimant les canons et les mitrailleuses qu'on portera remède à une pareille situation ? Le désarmement est un moyen de pacification, il n'est pas le seul, il n'est peut-être pas le principal.

M. Challaye semble croire que M. Basch a voulu combattre la thèse du désarmement, qu'il renie la campagne de la Ligue, la pétition récente. Il n'en est rien. Il a seulement voulu montrer que cette pétition qui ne vise ni les causes de guerre, ni les méthodes modernes de guerre retardait et qu'il fallait tuer les causes de guerre puisque les moyens de guerre ne peuvent être décelés. Les remèdes que nous avons préconisés jusqu'ici ne peuvent s'appliquer à la situation actuelle. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est remédier à l'anarchie économique qui pousse des millions d'hommes au désespoir. Mourir pour mourir, ils préfèrent tenter l'aventure.

M. Labeyrie approuve le projet de M. Basch. Il craint, cependant, qu'un passage de ce texte ne donne l'impression que la France ne veut pas proposer de désarmement parce que l'Italie et la Russie n'y souscriraient pas. Or, l'intention de M. Basch est de faire entendre que ni les armements ni le désarmement ne peuvent assurer la paix. M. Labeyrie souhaiterait que ce passage fût précisé en vue d'éviter toute erreur d'interprétation de la part du lecteur.

M. Pioch, pour sa part, craint que la lettre du président n'atteigne pas son but. Elle est trop dense, trop copieuse, trop riche de substance. Le lecteur, habitué à parcourir rapidement des journaux, ne s'arrêtera peut-être pas aussi longtemps qu'il conviendrait à chacune des idées exprimées. Quant aux militants, ils risquent, au contraire, de discuter cette lettre point par point dans les Sections et de reprendre tous les débats, sur la question du désarmement notamment. M. Pioch aurait préféré un texte plus ramassé, plus résumé. Il regrette, par ailleurs, que M. Basch n'ait pas indiqué la responsabilité de la politique française dans la crise actuelle. Après avoir rendu un juste hommage à la politique de paix de Briand, il ne faudrait pas cacher que la France exporte en Pologne, en Yougoslavie, etc... des canons et des obus.

Cette lettre, au surplus, ne parle pas assez de la révision loyale et courageuse des traités. Atteindra-t-elle le résultat souhaité ? Apportera-t-elle aux ligueurs un réconfort moral ? M. Pioch croit que non.

M. Emile Kahn estime que le passage relatif à la politique de M. Briand est excellent. Contrairement à M. Pioch, il trouve que la contradiction de cette politique avec celle du ministre de la Guerre est clairement indiquée, et que le paragraphe sur la révision des traités est exactement ce qu'il doit être. Est-il vrai, par contre, comme le texte le laisse croire, que le désarmement soit inefficace ? Il est insuffisant, certes, pour assurer la paix, mais indispensable pour éviter la guerre, en arrêtant tout de suite la course aux armements. M. Kahn n'accepte pas qu'on rejette dédaigneusement l'idée d'un projet de

rer la situation économique de l'Europe, fortifier l'arbitrage, faire tout pour l'organisation internationale de la paix.

Ce qu'il faut, avant tout, c'est que les peuples ne veuillent plus de la guerre. Ils ont souffert et, néanmoins, ils n'ont pas la haine de la guerre. La nature humaine est ainsi faite.

M. Pioch a demandé un paragraphe sur la révision des traités. M. Basch répond qu'il y en a un. Il y est dit que nous reconnaissons que les traités ne sont pas intangibles, mais que nous ne pouvons souscrire aux exigences des nationalistes allemands.

Cette seconde discussion, conclut M. Basch, a surtout montré que la page relative au désarmement peut prêter à des erreurs d'interprétation. Pour éviter tout malentendu, il la rédigera à nouveau sous une forme un peu différente.

L'ensemble du projet est adopté. (V. p. 603.)

Bullerjahn (Affaire). — Le secrétaire général a récemment exposé dans les *Cahiers* l'affaire Bullerjahn, affaire troublante s'il en fut et qui rappelle par certains côtés l'affaire Dreyfus (*Cahiers* 1930, page 513).

La condamnation de Bullerjahn fut entraînée par une confiance faite au juge d'instruction par un homme qui n'a pas voulu dire son nom et dont les propos ont été, cependant, rapportés au tribunal.

La Ligue allemande a fait une enquête et a réussi à connaître le dénonciateur. Elle a appris également que celui-ci avait accusé Bullerjahn d'avoir été en relations avec un officier français.

Le secrétaire général rapporte les démarches qu'il a faites récemment aux fins de découvrir la vérité. Le Comité l'en remercie et le prie de continuer.

UN MEETING

Contre la dictature et contre la guerre

C'est mardi 28 octobre, qu'a eu lieu, Salle des Sociétés Savantes, le meeting organisé par la Ligue contre la Dictature et contre la Guerre avec le concours de MM. Emile KAHN, Paul LANGEVIN, vice-présidents de la Ligue française, et M. Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne.

En l'absence de M. Victor Basch, souffrant, M. Emile KAHN ouvre la séance. Il excuse tout d'abord le président. Il se fait l'interprète des auditeurs en regrettant cette absence, qui les empêchera d'entendre un exposé documenté sur la situation en Allemagne après les élections. Puis il donne la parole à M. F. Luigi Campolonghi.

M. Luigi CAMPOLONGHI traite des rapports franco-italiens. Ces rapports, il les a exposés ici-même dans un récent article intitulé : *Avec l'Italie ? — Oui, Avec le Fascisme ? — Non.*

Il marque, notamment, comment le Fascisme, qui n'avait aucun programme en ce qui concerne la politique extérieure, lors de son arrivée au pouvoir, dut emprunter l'argent, les hommes et le programme des groupements nationalistes. C'est pourquoi il est, aujourd'hui, prisonnier de ces hommes et de ces groupements, et c'est aussi la raison qui fait du Fascisme un danger redoutable pour la paix de l'Europe.

Mais, en dépit des manifestations tapageuses qui viennent d'avoir lieu pour la célébration du 8^e anniversaire de la marche sur Rome, en dépit des discours enflammés de Mussolini glorifiant les canons, les avions et les armements, la puissance du Fascisme est en déclin dans la péninsule.

Une crise économique sans précédent s'est déclarée. L'industrie est dans le marasme et les faillites succèdent aux faillites. Les valeurs cotées en Bourse ont subi, ces derniers mois, une baisse significative.

Le nombre des chômeurs avoués atteint, à l'heure présente, le chiffre de 500.000. Ceux qui travaillent reçoivent des traitements de famine. Devant cet accroissement du chômage, M. Mussolini s'est vu contraint de rouvrir les frontières à l'émigration et de renoncer, momentanément du moins, à sa formule : « Ou éclater ou nous répandre. »

Par contre, les besoins financiers du Fascisme sont importants. Des échéances très dures approchent. Pour faire face à ces échéances, le Fascisme a recours à l'emprunt. Déjà, l'Angleterre et l'Amérique ont répondu qu'il ne leur était pas possible de donner de l'argent à l'Italie pour la création d'armements nouveaux. Pour poursuivre sa politique de prestige, le Fascisme en est arrivé à détourner les sommes réservées aux assurances sociales ou déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Isolé à l'intérieur et à l'extérieur, le Fascisme donne l'impression d'une armée d'occupation vivant sur le pays.

Le peuple italien, encore soumis à son joug, subit en silence le régime de dictature qui lui est imposé. Mais les 10 millions d'Italiens vivant à l'étranger protestent et manifestent leur méfiance au Fascisme.

De tous temps, les Italiens à l'étranger envoyaient leurs économies en Italie. Cet argent n'arrive plus. La Banque de Naples, qui recevait, en 1928, 770 millions, n'en a plus reçu que 13 en 1930. C'est la plus éclatante preuve de la défiance qui inspire le régime fasciste.

Aujourd'hui, ce régime est acculé ; il cherche une issue. Fera-t-il la guerre ? M. Campolonghi ne le croit pas. M. Mussolini ne tentera pas la grande aventure tout seul ; il sait que le peuple italien ne le suivrait pas.

Mais le Fascisme pourrait trouver un appui en d'autres pays ; il l'espère de l'Allemagne et aussi du fameux « syndicat des mécontents ». M. Mussolini essaie de faire le bloc des fascistes, et cela explique la phrase qu'il a prononcée, il y a quelques jours : « Nous avons eu tort de ne pas dire que le Fascisme était un article d'exportation. »

Il faut, conclut M. CAMPOLONGHI, que tous les démocrates s'unissent, qu'aucun appui, aucun argent ne soit donné à nos adversaires. Il félicite la Ligue Française pour le communiqué publié le matin même dans les journaux, et qui proteste contre l'éventualité du lancement d'un emprunt italien en France.

L'orateur, très applaudi, invite toutes les démocraties à lutter contre le Fascisme. Quand le Fascisme sera abattu, l'idée de Paix aura fait un grand pas.

M. Emile KAHN prononce ensuite l'important discours que nous avons publié, p. 651.

Puis, M. LANGEVIN prend la parole et traite de la guerre chimique. Nous publierons son discours dans un prochain numéro.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVICG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLADZOLES, Roger PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT.

Prix : 5 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

NOS INTERVENTIONS

Pour les réfugiés italiens

A M. le ministre de l'Intérieur

Notre Ligue italienne nous signale avec une émotion bien justifiée un fait particulièrement grave.

Depuis quelques jours, paraît-il, les autorités locales françaises de la région frontalière du Midi auraient reçu de votre administration l'ordre formel de refouler en Italie, sans aucune discrimination, tous les malheureux Italiens qui arrivent en France sans passeport, après avoir traversé les Alpes au péril de leur vie.

Si ce fait est exact, ce dont nous voulons douter, l'ordre que vous avez donné équivaudrait à fermer la frontière aux réfugiés anti-fascistes.

Vous savez comme nous, Monsieur le Ministre, que les Italiens qui entrent en France sans passeport ne le font pas, en général, pour transgresser les lois françaises, mais bien parce que le Gouvernement de Rome ne délivre aucun passeport, même pour rejoindre leur famille, à ceux qu'il regarde comme des adversaires du régime.

Vous savez aussi que l'expatriation clandestine étant considérée par les lois fascistes comme un délit, la remise des émigrés clandestins aux autorités fascistes devient une véritable extradition exécutée sans aucune des garanties légales.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, qu'il nous aura suffi d'appeler votre attention sur les dramatiques conséquences de l'ordre que vous auriez donné pour que, si cet ordre existe, vous le rapportiez en vertu des sentiments d'humanité ; et que vous invitiez les autorités qui relèvent de votre administration, à défaut d'autoriser les Italiens réfugiés, lorsqu'ils présentent des garanties de moralité, à résider en France, à leur permettre tout au moins, suivant l'usage constamment établi, de choisir la frontière sur laquelle ils seront refoulés.

(6 octobre 1930.)

L'expulsion du colonel Macia

A M. le ministre de l'Intérieur

Nous sommes informés que le colonel Macia, expulsé du territoire français à la suite de l'affaire dite du « complot catalan » a été remis par les autorités espagnoles aux autorités françaises et se trouve actuellement à Paris.

Nous ne doutons pas que vous ne considériez aujourd'hui comme un réfugié politique, apte à solliciter l'hospitalité traditionnelle de la France, un homme chassé de son pays et revenu à Paris contre sa volonté. Nous vous demandons instamment de bien vouloir suspendre les effets de l'arrêté d'expulsion pris en 1926 contre le colonel Macia et d'autoriser celui-ci, que son grand âge et son noble caractère rendent digne de tous les égards, à séjourner en France, au moins provisoirement.

(30 septembre 1930.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Hongrie

Veer (Grâce d'E.). — Nous sommes intervenus à plusieurs reprises en faveur de l'écrivain hongrois Emeric Veer, détenu à la prison d'Etat de Budapest (Voir *Cahiers* 1929, p. 233, 790, 793) et 1930, p. 44 et 153).

Notre Ligue hongroise vient de nous adresser un nouvel appel en faveur du condamné.

Nous avons écrit au président du Conseil des ministres de Hongrie, le 6 octobre 1930, pour demander la remise totale de peine prononcée contre Veer.

COLONIES

Indochine

Cambodge (Réforme de la justice indigène). — Nous avons transmis au ministre des Colonies un vœu de notre Section de Pnom-Penh demandant que les Cambodgiens aient le droit de se faire assister devant les juridictions cambodgiennes par un défenseur. (*Cahiers* 1928, p. 256, et 500.)

Le Ministre nous faisait savoir récemment que le Gouverneur général de l'Indochine acceptait le principe de la réforme, mais que celle-ci ne pourrait être réalisée que par une ordonnance du souverain du Cambodge. (*Cahiers* 1930, p. 428.)

Voici cette ordonnance, qui a été signée le 27 mars 1930 :

« Article premier. — Lorsque les prévenus comparaitront devant les juridictions correctionnelles et criminelles, ils seront autorisés à se faire assister par leur conjoint ou un de leur parent dans la ligne directe ou entre collatéraux et alliés jusqu'au 8^e degré.

« L'assistance ne sera admise que si les liens de parenté sont établis par un acte de l'état civil ou par un acte de notoriété dressé par le Mékhum dans la forme certifiée.

« Article 2. — Les mêmes juridictions peuvent admettre qu'un sujet cambodgien étranger au prévenu l'assiste en justice lorsqu'il est établi que le prévenu ne possède point de parents ou que ses parents refusent de l'assister, ou bien encore lorsqu'il vit en mauvais termes avec eux.

« Article 3. — Dans tous les cas, ces tribunaux ne doivent point admettre l'assistance des prévenus par des personnes suspectes ou de moralité douteuse, et notamment des personnes déchues de tout ou partie de leurs droits civiques.

« Article 4. — Les juridictions correctionnelles et criminelles doivent également refuser d'admettre l'assistance des prévenus par des personnes qui en font métier, c'est-à-dire tous ceux qui n'assurent la défense des justiciables que moyennant rétribution fixe ou forfaitaire.

« Fait en Notre Royal Palais à Pnom-Penh le 27 mars 1930.

(Signé) SISOWATHMONIVONG.

Ainsi, toute personne, ou à peu près, peut assister les prévenus devant les juridictions cambodgiennes, ... à la condition expresse de n'être pas avocat.

Il est vrai que le barreau indochinois s'est acquis une réputation d'intégrité et d'indépendance telle qu'il pourrait être fort gênant pour certains de le voir intervenir dans l'administration de la Justice locale.

GUERRE

Justice militaire

Guillot et Perrin. — Nous sommes intervenus, le 30 mai, en faveur de deux objecteurs de conscience Guillot et Perrin, condamnés l'un et l'autre à un an de prison pour insoumission (*Cahiers* 1930, p. 379).

Le ministre de la Guerre a refusé, bien que ceux-ci aient accompli à l'heure actuelle la majeure partie de leur peine, de gracier ces deux jeunes gens.

INTERIEUR

Algérie

Delmas. — A la date du 10 mai 1919, un arrêté du Conseil de préfecture du département de Constantine (Algérie) statuant en matière contentieux électoral, a validé un certain nombre d'élections municipales de la ville de Djidjelli, dont M. Delmas, maire de cette ville, avait demandé l'annulation.

Au mois de juillet de la même année, M. Delmas s'est pourvu en Conseil d'Etat contre cet arrêté, en déposant son recours au Conseil de préfecture en question.

Or, depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus d'un an, ce pourvoi n'a pas été transmis au secrétariat du Conseil d'Etat et a dû être conservé par les services du Conseil de préfecture ou les bureaux du Gouvernement général de l'Algérie.

Une pareille irrégularité et un tel mépris des droits

des justiciables ne sauraient être tolérés. Il n'appartient pas à l'administration de se faire juge de la recevabilité d'un recours en se substituant à la haute juridiction administrative qu'est le Conseil d'Etat.

En conséquence, nous avons demandé, le 6 octobre, au ministre de l'Intérieur, de prescrire une enquête à l'effet de déterminer le bien-fondé des faits précédemment énoncés, et s'ils sont confirmés, de rappeler M. le Gouverneur Général de l'Algérie et ses services au respect de la légalité et des droits élémentaires des citoyens.

Détention arbitraire

Vimbert. — Nos lecteurs se souviennent de l'aventure de M. Vimbert qui, arrêté en état d'ébriété en raison du bruit qu'il causait, fut enfermé au « violon » pendant deux jours et dix-huit heures. (Voir *Cahiers* 1930, p. 377.)

Le ministre de l'Intérieur, après de qui nous avions protesté contre cette détention prolongée, nous a fait connaître, le 24 septembre, qu'une sanction administrative avait été prise contre le commissaire de police responsable.

Droits des étrangers

Bernieri. — M. Bernieri, de nationalité italienne, expulsé de France, avait été, alors qu'il se trouvait en Belgique, condamné par défaut par le tribunal correctionnel de la Seine.

Revenu en France à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il fit opposition au jugement rendu contre lui et comparut le 31 juillet devant la 13^e Chambre, qui renvoya l'affaire au 15 octobre.

Nous avons demandé que les effets de l'arrêté d'expulsion pris à l'égard de M. Bernieri soient suspendus afin qu'il puisse se présenter devant les juges à la date fixée et répondre des faits qui lui sont reprochés.

Le ministère de l'Intérieur n'a pas consenti à prendre cette mesure, mais nous a assurés qu'un sauf-conduit serait accordé à M. Bernieri afin qu'il puisse, en temps utile, revenir librement à Paris.

M. Bernieri est rentré en France le 3 octobre.

JUSTICE

Droits des justiciables

Olivier. — M. Olivier, électricien à Montpellier, avait été condamné par la Cour d'appel de cette ville dans des circonstances telles que tous ceux qui connaissent l'affaire en avaient été étonnés et indignés.

Notre Section de Montpellier nous a communiqué une pétition en faveur de M. Olivier, signée par un nombre considérable de personnes dont les professions et qualités offrent toutes les garanties d'honorabilité.

Les signataires, convaincus de l'innocence de M. Olivier, attribuaient la condamnation de celui-ci aux démarches faites auprès de ses collègues de la Cour par un magistrat, ami personnel de l'adversaire de M. Olivier.

Nous avons demandé le 9 juillet, au ministre de la Justice, de procéder à une enquête sur les faits :

Le Secrétariat général de la Ligue, écrivains-nous, constitue un très précieux poste d'observation, et nous avons constaté que, contrairement à une opinion trop répandue, ce ne sont pas les interventions politiques qui portent le plus atteinte à l'indépendance des magistrats, infiniment plus dangereuses sont les interventions de collègue à collègue, plus dangereuses parce que plus discrètes, plus dangereuses parce que plus déterminantes. Certains magistrats ont vraiment trop d'amis, une trop grande clientèle, au sens latin du mot, ou, trop accessibles aux recommandations, se livrent à des démarches contre lesquelles viennent se briser tous les efforts de la partie adverse.

Si, réellement, en l'espèce, un avocat général, pour quelque raison que ce soit, est venu entretenir successivement ses collègues, chargés de l'affaire Bertrand contre Olivier, de ce procès, il nous apparaît qu'une sanction doit intervenir et que l'occasion est bonne de marquer que de pareilles mœurs ne sauraient être tolérées.

Vous sentez, Monsieur le Ministre, à quel point il faut que l'abus ait été criant pour que des magistrats du Tribunal de commerce, pour que toutes les autres personnalités qui ont signé la pétition soient intervenues.

Nous avons reçu, le 12 septembre, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les renseignements qui vous ont été fournis par votre Section de Montpellier sont entièrement inexacts. M. le Procureur Général m'a donné l'assurance qu'à aucun moment le magistrat visé, qui n'occupait d'ailleurs pas le siège du Ministère public, n'est intervenu, soit avant, soit pendant l'audience, soit même après. Son impartialité et sa haute tenue ne permettent d'accorder aucun crédit à l'imputation calomnieuse dont il a été l'objet.

Malgré la netteté de cette réponse, nous persistons à penser que, dans une affaire comme celle-là, la réponse négative ou le démenti officiel ne signifient ni que notre demande est basée sur un fait erroné, ni qu'il n'y a pas été donné de suite. Ce serait bien mal connaître les services judiciaires que de supposer, si le magistrat a été imprudent, que le seul fait d'une demande de renseignements du Garde des Sceaux ne constituera pas pour lui et pour ses collègues une leçon qui ne sera jamais oubliée.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace-Lorraine

Vogel. — Nous avons longuement exposé à nos lecteurs dans quelles conditions M. Vogel, condamné en 1896 par le tribunal, alors allemand, de Saverne, s'était vu réclamer, trente-deux ans plus tard, par l'Administration française, le montant des frais de justice qu'il n'avait pas payés (*Cahiers* 1928, p. 89 ; 1929, p. 307 et 675).

Il semblait qu'il eût suffi de signaler au président du Conseil une situation aussi extraordinaire pour qu'un Lorrain condamné par un tribunal allemand, en raison surtout de ses sentiments francophiles, obtint remise de sa dette.

La chose fut infiniment plus compliquée. Qu'on en juge :

Le 19 décembre 1927, nous saisissons M. Poincaré, alors président du Conseil et ministre des Finances. Les 24 janvier, 3 avril, 1^{er} juin, 22 août 1928, nous renouvelons notre démarche sans résultat.

Le 15 novembre, notre secrétaire général demandait, par question écrite au ministre des Finances, s'il avait l'intention de continuer les poursuites contre M. Vogel.

Le 29 décembre, enfin, M. Poincaré nous informait qu'il avait pris l'initiative d'un projet de loi tendant à accorder la remise des amendes et des frais de justice non encore acquittés résultant de condamnations prononcées en matière pénale par les tribunaux allemands avant le 11 novembre 1918 à l'égard de certains Alsaciens-Lorrains.

Le projet soumis au contreseing du ministre des Finances devait être déposé dans les moindres délais.

En mars 1929, le projet n'était pas déposé. Nous avons rappelé la question au président du Conseil.

Le 16 avril, M. Poincaré nous faisait savoir que le ministre des Finances avait jugé nécessaire de modifier en l'élargissant le texte du projet, qui lui avait été donné et que le nouveau texte n'était pas encore arrêté. Toutefois — premier résultat acquis après seize mois de démarches — des ordres étaient donnés pour que M. Vogel ne soit pas inquiété jusqu'au vote de la loi projetée.

Au mois de mai suivant, nous suggérons au président du Conseil l'idée de joindre son projet au prochain « collectif », afin d'en hâter la réalisation.

Le 28 juin, M. Poincaré nous assura à nouveau que le projet serait déposé incessamment. Les vacances arrivèrent sans que rien, malgré nos réclamations, eût été fait.

Nous avons alors, le 16 octobre, demandé au Gouvernement d'insérer dans la loi de finances ce projet qui, ayant un caractère fiscal, pouvait y trouver place.

Les services d'Alsace-Lorraine retirèrent notre proposition et demandèrent au ministre des Finances de l'adopter. Mais la loi de finances fut soumise aux Chambres sans le texte qui nous intéressait.

Le 28 décembre 1929, notre secrétaire général déposait un article additionnel à la loi de finances, article ainsi conçu :

« Remise pleine et entière des amendes et des frais de justice, résultant des condamnations prononcées en matière pénale par les tribunaux allemands avant le 11 novembre 1918, et non acquittés, est accordée aux Alsaciens et Lorrains ayant servi dans les rangs de l'armée française pendant la guerre ou domiciliés en France avant 1918. »

Le Gouvernement promit une fois de plus de déposer son projet. L'article additionnel fut retiré et le projet parut, enfin, le 17 janvier 1930. Renvoyé à la Commission des Finances, il fit l'objet, le 3 juillet, d'un rapport favorable de M. de Lasteyrie.

Nous demandons sa mise à l'ordre du jour des Chambres.

Cette affaire, qui pouvait paraître simple et où l'intérêt en jeu n'atteint pas mille francs, exactement 892, nous a demandé déjà trois années d'efforts, et n'est pas terminée.

Nous avons tenu à l'exposer à ceux de nos collègues qui doutent de notre ténacité, et à ceux, surtout, qui auraient une tendance à nous juger sur les résultats.

M. Goldring, d'origine roumaine, docteur en droit de la Faculté de Paris, directeur fondé de pouvoirs de la Société anonyme française Londerford, sollicitait l'accession à la nationalité française. Entré en France en 1911, il avait été affecté, pendant les hostilités, à la mission militaire roumaine. Il avait épousé une Française, en 1921. — Par décret du 1^{er} juillet 1930, la naturalisation française est accordée aux époux Goldring.

DES ABONNÉS, S. V. P. !

Au cours du mois d'octobre, nos services ont enregistré 191 nouveaux abonnements.

Nous prions les secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard toutes les adhésions : nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service gratuit des Cahiers pendant un mois.

Nous demandons, en outre, à celles des Sections qui n'ont pas été touchées par notre propagande, de nous indiquer les noms et les adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux Cahiers. Ces collègues recevront à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois. Les numéros des 10, 20, 30 novembre seront envoyés gratuitement :

1^{er} Aux ligueurs dont les noms ont été communiqués par la Section suivante : Seine - Saint-Ouen.

2^o A tous les ligueurs, non abonnés aux Cahiers, appartenant aux Sections suivantes :

Maine-et-Loire : Beaufort, Condé, Cholet, Combrée, Courdray, Maçonard, Doué-la-Fontaine, Pontevrault, Gemmes, Montreuil-Bellay, Montjean, Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Saumur, Segré, Villiers.

Marne : Avranches, Beaumont-Hague, Bréchal, Briquerebec, Carentan, Cherbourg, Coutances, Equeurdreville, Granville, La Haye-du-Puits, Lessay.

Les Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

QUESTIONS DU MOIS

Nous prions les Sections de nous faire tenir leurs réponses aux Questions du Mois pour les dates suivantes :

Question d'octobre : *La réforme de la rélegation* (p. 355) : 15 janvier 1931.

Question de novembre : *Contre la fraude fiscale* (p. 615) : 15 janvier 1931.

NOS ORDRES DU JOUR

Contre 43 exécutions en Russie

Le Bureau de la Ligue,

Emu d'apprendre les circonstances dans lesquelles 43 fonctionnaires du service d'approvisionnement ont été arrêtés, condamnés et exécutés en Russie, sous l'inculpation d'avoir organisé la famine et poursuivi la restauration de l'ancien régime,

S'élève une fois de plus contre un régime qui refuse à des inculpés les moyens de défense accordés ailleurs par des civilisations rudimentaires, et qui les fait condamner à huis clos, quelquefois en leur absence, par une Commission de fonctionnaires sur simples rapports de police ;

Confond dans une même réprobation les méthodes du fascisme et celles du bolchevisme ;

Prie les Sections de faire connaître autour d'elles, par une propagande nourrie, les méfaits de l'un et de l'autre, et de provoquer contre leurs procédés également barbares la révolte éclairée des honnêtes gens.

(5 Novembre 1930.)

A la démocratie polonaise

La Ligue des Droits de l'Homme,

Apprenant les circonstances dans lesquelles ont été arrêtés et sont détenus en Pologne les chefs et militants des partis d'opposition ;

Constatant qu'ils sont privés de toute relation avec l'extérieur, même avec leurs avocats, et empêchés d'entreprendre et de conduire une campagne électorale ;

Que la presse, au surplus, subit un régime intolérable de censure,

Dénonce l'hypocrisie d'élections qui ne seront ni sincères, ni libres,

Ne reconnaît point dans l'assemblée ainsi « élue » la représentation de la Pologne elle-même,

Envoie à la démocratie polonaise, en lutte contre la dictature militaire, l'expression de sa solidarité, de sa sympathie et de ses encouragements.

(7 Novembre 1930.)

CONTRE L'EMPRUNT ITALIEN

Le bruit s'était répandu ces jours-ci que le Gouvernement allait autoriser un emprunt italien en France. M. le Ministre des Finances a démenti.

La Ligue des Droits de l'Homme prend acte.

Elle espère que, sous aucune forme, les pourparlers ne reprendront. Et elle tient, par avance, à en dénoncer le scandale.

Elle sait que le Fascisme, en Italie, chancelle. Elle n'acceptera pas que la France républicaine le relève.

Elle sait que M. Mussolini se prépare et qu'il exhorte à la guerre. Elle n'acceptera pas que l'or français soit employé à ce crime.

Elle avertit, dès à présent, les prêteurs éventuels, qu'ils feront une affaire ruineuse, les Italiens libéraux et républicains ayant spécifié que, revenus au pouvoir, ils ne reconnaîtraient, en aucun cas, les dettes de la dictature.

Elle adresse aux proscriptions italiens, amis de la France et de la démocratie, les sympathies de la France démocratique, ses encouragements et ses vœux.

(26 octobre 1930.)

NÉCROLOGIE

Marcel-Eugène-Emile Gley

Notre éminent collègue est mort le 25 octobre 1930; il était né à Epinal, en 1857, c'était un grand savant, un grand citoyen et un grand cœur.

Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, puis au Collège de France, membre (1903) et président (1927) de l'Académie de Médecine, le Dr. Gley enseignait, avec une grande autorité, la science de Claude Bernard. C'était un maître incontesté de la physiologie; il laisse des ouvrages nombreux et réputés...

En 1897, avec Duclaux, Grimaux, Langlois, Brisaud, Paul Reclus, pour ne citer que des morts, Gley dressa la protestation de l'intelligence et de la méthode scientifique contre le fanatisme, la sottise et l'aberration de ceux qui, insensibles à la pitié comme à la justice, voulaient que, innocent ou coupable, le capitaine juif restât à l'Île du Diable pour l'honneur de l'armée et le salut de la France, et accablèrent avec inconscience ou cynisme le « faux patriotique ».

Gley fut un des fondateurs de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen; il fut nommé membre du Comité Central en juillet 1898, en fit partie pendant de longues années et en était encore membre honoraire. Il prit une part prépondérante en 1902 à la discussion du Comité Central sur la réglementation de la prostitution; il fut de ceux qui contribuèrent le plus à établir la doctrine de la Ligue sur ce sujet, à la fois respectueuse de la liberté individuelle et soucieuse de protéger la santé publique.

Une des dernières pensées du Professeur Gley fut pour la paix, pour dénoncer le sophisme qui consiste à chercher la sécurité dans les armements, et pour proclamer sa conviction que la prompte réalisation de la justice internationale est une question de vie ou de mort pour l'espèce humaine.

Avec tous ceux qu'il instruisit, avec tous ceux qu'il anima de son exemple, et qui lui resteront fidèles, je salue pieusement la mémoire du Maître qui nous enseigna la probité scientifique et civique la plus sévère et nous laisse le souvenir de la plus haute élévation morale et du plus absolu dévouement à la vérité.

SICARD DE PLAULOLES.

Mathieu Dreyfus

Les principaux acteurs de l'affaire Dreyfus, disparaissent.

Aujourd'hui, nous avons à déplorer le décès de Mathieu Dreyfus, qui avec une inlassable ténacité lutta, du premier au dernier jour, pour la vie d'un frère, injustement condamné et odieusement torturé, pour l'honneur outragé d'une famille, pour le triomphe de la justice et du droit.

Son nom est étroitement mêlé à toutes les phases, obscures ou épiques, de l'Affaire.

Après la monstrueuse condamnation de 1894, lui qui, pendant les deux mois qui l'avaient précédée, n'avait pas un seul instant douté de l'innocence éclatante de son frère, il sera l'animateur de la protestation quotidienne, une manière de conseiller permanent de la grande année de la vérité.

Quelles que soient les déconvenues et les trahisons il fut toujours debout au poste qu'il s'était imposé, faisant fièrement sonner un nom que haït une foule trompée et qui, pour lui, demeurait le symbole intact de l'honneur...

Ce nom qu'il a porté avec une telle dignité et un tel éclat le placera, dans l'histoire, plus près encore de son frère, et l'y confondra dans la même gloire.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégués permanents

Du 18 au 27 octobre : M. Le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Bourgneuf, Auzances, Bellegarde, Chénéralles, Aubusson, Ahun, Dun-le-Palletau, Guéret, La Souterraine, Saint-Vaury, Bêtête (Creuse).

Du 18 au 27 octobre : M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Le Pellerin, Basse-Indre, Vallet, La Montagne, Trignac, Couéron, Guérande, Saint-Nazaire, Nort-sur-Erdre, Châteaubriand (à Nozay), Savennay (Loire-inférieure).

Vœux

Châlons-sur-Marne demande que soit instituée une loi reconnaissant l'objection de conscience; que soit créé un service civil pour les hommes qui, pour des motifs de conscience, refusent de servir dans l'armée, que les cas d'objection de conscience soient examinés par une Commission d'enquête départementale composée de magistrats professionnels, de militaires et de libres citoyens pris autant que possible parmi les véritables anciens combattants; qu'en temps de paix le service civil ait pour but la réalisation de travaux divers créés ou à créer dans l'intérêt de la collectivité; qu'en temps de guerre les objectifs de conscience soient aussi exposés que les militaires; que le service civil, placé sous l'autorité civile, soit indépendant de l'armée et de l'organisation militaire et qu'il ne soit pas employé pour des buts militaires; que la durée du service civil soit au moins égale à celle du service militaire; qu'aucune sanction ne puisse être prise contre l'objectionnaire reconnu non sincère.

Bellegarde-Coupy émet le vœu : 1° que le contrôle parlementaire s'exerce sur les bénéfices de tous les fournisseurs des matériaux nécessaires à la fortification des frontières, bénéfices qui devront être ramenés à ce qu'ils auraient été en période normale; 2° que soit repris et étendu au temps de paix le projet Paul Boncour de limitation en période de guerre, des bénéfices de tous les fabricants d'armements offensifs ou défensifs et de tous les fournisseurs des armées.

Mézières dénonce le caractère néfaste de la campagne belliciste déchaînée dans le pays à l'occasion des élections allemandes; proteste contre les dictatures fascistes et fait appel à l'union de tous les démocrates pour combattre le fascisme, menace constante de guerre.

La Fédération de la Seine élève une vive protestation contre toutes les organisations qui font une campagne de nationalisme néfaste pour la paix, à citer notamment les groupements d'anciens combattants qui organisent des manifestations contre l'œuvre pacifique entreprise par les démocrates; elle invite tous les militants républicains à se grouper pour protester et éclairer les peuples sur les agissements de ces associations chauvines; adresse un puissant appel à tous les membres du Comité Central pour réagir contre ces vagues bellicieuses qui déferlent sur la plupart des pays et lui demande d'intensifier sa propagande pour le plus grand développement de la Ligue internationale afin de pouvoir dresser avec les démocrates contre les puissances de régression une force imposante toujours au service du Droit, de la Justice et de la Paix.

Eternay estime qu'en raison de la nature scientifique de la guerre de demain, l'arrêt de nouvelles dépenses de guerre et le désarmement général s'imposent immédiatement; demande que la France déclare la paix aux autres nations et désarme. Elle émet le vœu que la S. D. N. inscrive dans ses statuts qu'après toutes tentatives d'arbitrage épuisées entre nations en désaccord, nulle guerre ne puisse être déclarée sans une consultation plébiscitaire dans chacune des nations sur le point d'entrer en conflit; le renoncement d'une des nations consultées étant suffisant pour l'empêcher.

Paris (12^e) demande au Comité Central de proposer un plan de désarmement simultané et contrôlé; émet le vœu qu'une proposition de loi soit étudiée contre ceux qui lancent des nouvelles ou informations tendancieuses en vue de troubler l'opinion publique.

Nanterre adresse ses remerciements à M. Briand, pour les efforts qu'il fait pour assurer la Paix dans le monde et par là même assurer l'avenir de notre pays; demande au Comité Central d'organiser dans tout le pays une vaste agitation pour développer l'état d'esprit de révolte contre la guerre; de profiter de cette agitation pour réclamer du Gouvernement français qu'il prenne l'initiative de proposer aux gouvernements étrangers la révision des traités de

paix ; de provoquer une réunion internationale de toutes les personnalités jouissant d'une grande autorité morale dans leur pays pour leur demander de jeter les bases d'une organisation internationale économique et morale, seule garantie du maintien de la paix en Europe.

Troyes proteste contre la campagne de presse en faveur des armements et demande la réunion dans les plus bref délai de la conférence du désarmement ; demande que le délit de propagande en faveur de la guerre soit introduit dans la législation pénale française ; félicite M. Victor Basch pour sa vigoureuse action en faveur de la Paix, comme représentant de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme à la conférence générale du Comité International de coordination des forces pacifiques qui s'est tenu à Genève les 9 et 10 septembre 1930 ; remercie M. Briand pour son action persévérante et courageuse en faveur de la Paix.

Ambarès, en présence de l'augmentation croissante des budgets militaires, proteste contre l'énormité des frais engagés pour les œuvres du désarmement ; demande que l'agriculture, qui occupe 20 millions de Français, soit traitée avec moins d'indifférence et plus de justice.

Auzances approuve les campagnes du Comité Central en faveur de la Paix et du Désarmement et compte sur lui pour mener une lutte incessante contre les forces mauvaises qui menacent la paix en Europe.

Hesdin demande que la pétition de la Ligue soit reprise et accompagnée d'une ardente campagne auprès du public ; que la même campagne soit entreprise dans tous les pays dont l'adhésion est indispensable à l'établissement d'une paix définitive ; que les sections profitent des réunions du 11 novembre qui ont lieu dans toutes les communes pour faire un appel au public et recueillir des signatures.

Bussac Forêt, Etaples, Marquise, Paris (12^e), Redon demandent au Comité Central d'intensifier sa propagande en faveur de la Paix et du Désarmement.

Bussac Forêt proteste contre la course aux armements. Fouras, Nanterre, Paris (12^e), Redon, Troyes félicitent M. Aristide Briand pour son action en faveur de la Paix.

Conférences

- 6 juillet. — Tourcoing (Nord), Mme Deghille.
 3 octobre. — Anney (Haute-Savoie), M. Baylet, membre du Comité Central.
 4 octobre. — Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), M. Baylet.
 4 octobre. — Arques (Pas-de-Calais), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 4 octobre. — Laval (Mayenne), M. Coblenz.
 4 octobre. — Rosières (Somme), M. B. Tonnelier, président fédéral.
 5 octobre. — Mayenne (Mayenne), M. Coblenz.
 5 octobre. — Esquerdes (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 5 octobre. — Wizernes (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 5 octobre. — Rumilly (Haute-Savoie), M. Baylet.
 5 octobre. — La Roche-sur-Foron (Hte-Savoie), M. Baylet.
 6 octobre. — Wardrecques (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 6 octobre. — Château-Gontier (Mayenne), M. Coblenz.
 6 octobre. — Samcens (Hte-Savoie), M. Baylet.
 7 octobre. — Saint-Jeoire (Hte-Savoie), M. Baylet.
 7 octobre. — Théroutte (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 8 octobre. — Fauquembergues (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 8 octobre. — Sallanches (Hte-Savoie), M. Baylet.
 9 octobre. — Chedde (Hte-Savoie), M. Baylet.
 9 octobre. — Fruges (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 10 octobre. — Etaples (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 10 octobre. — Chamoux (Hte-Savoie), M. Baylet.
 10 octobre. — Metz (Moselle), M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.
 11 octobre. — Nancy (Meurthe-et-Moselle), M. Henri Guernut.
 11 octobre. — Outreau (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 11 octobre. — Sciez (Hte-Savoie), M. Baylet.
 11 octobre. — Toulouse (Hte-Garonne), M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
 11 octobre. — La Verpillière (Isère), M. Marc Rucart, membre du Comité Central.
 12 octobre. — Samer (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 12 octobre. — Desvres (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.
 12 octobre. — Thonon (Hte-Savoie), M. Baylet.
 12 octobre. — Monnetier-Mornex (Hte-Savoie), M. Baylet.
 12 octobre. — Congrès Fédéral. Bazèges (Hte-Garonne), M. Georges Pioch.
 12 octobre. — Coucy-le-Château (Aisne), Mme Odette René Bloch, membre du Comité Central.
 12 octobre. — Dormont (Seine-et-Oise), MM. les Docteurs Lévy, Charles Edouard et Gosselin, vice-président fédéral.

12 octobre. — Jonzac (Charente-Inférieure), M. Journe, vice-président fédéral.

13 octobre. — Lumbrès (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.

13 octobre. — Annemasse (Hte-Savoie), M. Baylet.

14 octobre. — Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), M. Jean Bon.

16 octobre. — Paris 18^e (Grandes-Carrières), Mme Germaine Sellier.

18 octobre. — La Bouteille (Aisne), M. Jean Bon.

8 octobre. — Carentan (Manche), M. Morel, président fédéral.

18 octobre. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine.

19 octobre. — Saint-Michel (Aisne), M. Jean Bon.

19 octobre. — Lessay (Manche), M. Morel.

21 octobre. — Paris 19^e (Combat-Villeite), Mme Odette René-Bloch, membre du Comité Central.

22 octobre. — Maisons-Alfort (Seine), MM. Jean Bon, membre du Comité Central, Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine.

23 octobre. — Paris (13^e), M. Mossé.

24 octobre. — Luçon (Vendée), M. Jouin, président fédéral.

25 octobre. — Redon (Ille-et-Vilaine), M. Gaston Veil, membre du Comité Central.

24 octobre. — Bussac-Forêt (Charente-Inférieure), M^e Journe.

26 octobre. — St-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme), M. Ronin.

26 octobre. — Villers-Colterets (Aisne), M. Jacques Kayser, membre du Comité Central.

25 octobre. — Bourg-la-Reine (Seine), M. Marcel Jans.

26 octobre. — Maisons-Lafitte (Seine-et-Oise), MM. Marcel Jans, Roger Jallois.

Manifestation

26 octobre. — Obsèques de M. Gley, membre honoraire du Comité Central, M. Marc Rucart, membre du Comité Central.

Activité des Fédérations

Basses-Pyrénées. — La Fédération proteste contre la peine du doubleage infligée aux condamnés (12 octobre).

Deux-Sèvres. — La Fédération, devant les difficultés rencontrées par les citoyens français, désireux de se rendre à des Congrès internationaux ayant lieu à l'étranger, pour l'obtention de leur passeport demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que cesse au plus tôt l'attente ainsi portée à la liberté individuelle.

Activité des Sections

Ambarès (Gironde) demande que le contrat d'assurance comme le permis de conduire soit obligatoire d'une manière absolue et que des peines très sévères soient infligées aux conducteurs qui ne posséderaient pas ces pièces indispensables, émet le vœu que les conférences faites à la Ligue puissent être diffusées par l'intermédiaire du réseau d'Etat français de radio-diffusion, regrette que la diffusion des discours prononcés à Grenoble le 10 octobre dernier ait été interdite, souhaite que tous les moyens légaux soient mis en œuvre toutes les fois qu'il s'agira de donner aux citoyens plus de clarté et plus d'éducation civique, proteste contre l'altitude du Président du Conseil qui a accordé sa démission à M. Léon Daudet et la refuse à Marty (18 octobre).

Arreau (Hautes-Pyrénées) estime que l'argent recueilli pour les sinistrés du Midi était destiné à venir en aide aux misères immédiates et demande que l'emploi en soit fait, sans délai et sans parti pris politique ou religieux.

Bléré (Indre-et-Loire) demande que sans préjudice d'une révision générale de nos lois d'assistance, le Comité Central étudie d'abord et fasse proposer un texte législatif substituant à une simple aptitude légale un droit véritable à l'assistance dans les limites fixées par les lois actuelles ; remercie le Comité Central d'avoir pris en considération son vœu du 24 février 1929, demande au Comité Central d'intervenir de nouveau dès la rentrée des Chambres, pour obtenir un second relèvement qui ne sera, d'ailleurs, que la réparation de la plus criante injustice causée par la cherté de la vie. (27 juillet.)

Bussac-Forêt (Charente-Inférieure) demande la réalisation de l'école unique.

Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine) proteste contre les bombardements par avions des villages tonkinois, contre la terreur blanche qui sévit en Indo-Chine, contre la traite des jaunes, indigné d'un grand pays civilisé qui se mit jadis à la tête des nations contre la traite des noirs.

demande que le gouvernement français adopte vis-à-vis de l'Empire d'Annam une politique franche et libérale qui mettrait fin à toutes hostilités et qui lui permettrait, dans un proche avenir, d'atteindre à l'indépendance tout en contractant avec lui des traités d'amitié, d'aide et d'assistance en vue de parer aux convoitises « des impérialismes menaçants », émet le vœu que le Comité Central inscrive à l'ordre du jour du prochain Congrès « la question de la colonisation » (18 octobre).

Groslay (Seine-et-Oise) en présence de cas de saturnisme dont ont été victimes des imprimeurs, émet le vœu que les agents chargés de faire respecter les lois d'hygiène soient rappelés par les pouvoirs publics à la plus grande vigilance. Elle demande au Comité Central de mettre le gouvernement dans l'obligation de divulguer les documents français relatifs à l'affaire Dreyfus. (13 septembre.)

Oullins (Rhône) demande au Comité Central de défendre les droits menacés des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne l'âge de la mise à la retraite, l'invite à intervenir le cas échéant pour le maintien du *status quo*, tout en faisant l'effort nécessaire pour la réalisation de la mise à la retraite après 25 ans de service sans limite d'âge. (18 octobre.)

Le Mans (Sarthe) demande que soit établie l'égalité des droits de la femme et de l'homme dans la puissance paternelle, qu'en cas de désaccord, le tribunal décide lequel en sera bénéficiaire, que les droits du père sur l'administration et la jouissance des biens de l'enfant mineur soient réduits et ramenés à ceux de tuteur ; que dans tous les cas l'incarcération dans une maison de correction ne soit autorisée qu'après jugement du Tribunal, même si l'enfant a moins de 15 ans. (20 juillet.)

L'Hay-les-Roses (Seine) demande que le gouvernement soit rappelé au respect des lois laïques et fasse respecter ceux qui les représentent. (18 octobre.)

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) émet le vœu qu'une pension soit accordée à la veuve ou aux descendants de tout militaire tué en exécutant un service commandé ou décédé par suite de maladie contractée en service, que le père veuf, ascendant d'une victime de la guerre, soit mis sur le même pied d'égalité que la mère ascendante veuve en ce qui concerne l'allocation allouée, s'élève contre les pensions accordées aux petits-enfants des maréchaux et des généraux ayant exercé un commandement pendant la guerre, demande la réintégration rapide des postiers injustement frappés, et que toutes sanctions contre tout fonctionnaire ne puisse être prise que par un conseil de discipline légalement constitué et après avoir entendu les explications des intéressés, proteste contre le vote de l'amendement Taurines et réclame le respect des droits légitimement acquis par les fonctionnaires au sujet des retraites, droits établis par les lois de 1853 sur le droit à pension et de 1924 sur la création d'une caisse nationale de retraite. (19 octobre.)

Livry-Gargan (Seine-et-Oise) alertée par le panneau de l'association des Pharmaciens qui indique aux bénéficiaires des Assurances Sociales qu'aucun médicament ne sera délivré sans paiement comptant, qu'au cas d'impossibilité le bénéficiaire devra se pourvoir d'un bon délivré par la caisse des Assurances Sociales, demande que ces bons puissent être délivrés par une administration plus proche du domicile des bénéficiaires et un rapport plus étroit avec ceux-ci. (Octobre.)

Marquise (Pas-de-Calais) fait confiance au Comité Central pour poursuivre sa lutte pour le Droit et pour la Liberté. (11 octobre.)

Marseille (Bouches-du-Rhône) félicite les délégués au Congrès de l'Afrique du Nord des 25 et 26 avril pour leurs intéressants rapports et pour leurs conclusions en faveur des indigènes, regrette que les *Cahiers* n'aient pas encore fait mention des débats et des conclusions de ce Congrès.

Ménil (Seine-et-Marne) proteste contre l'arrestation du soldat Deunette, nouvelle atteinte portée à la liberté individuelle, demande que l'Etat responsable accorde à l'inculpé tous les dommages nécessaires, prie le Comité Central d'intervenir dans ce sens auprès des pouvoirs publics. (12 octobre.)

Mézières (Ardennes) demande que la liberté d'opinion soit complète pour tous les fonctionnaires de France y compris pour les fonctionnaires d'enseignement et qui dans les pays reconquis la loi fait obligation de donner un enseignement religieux, afin qu'ils ne soient pas astreints à conformer leur vie privée à cet enseignement dans lequel ils peuvent très bien ne pas avoir foi. (5 octobre.)

Montauban (Hle-Garonne) demande que les divers taux de limitation et de restriction ou de fixation de la compétence générale et particulière des juges de paix soient uniformisés

ment portés à 8.000 ou 10.000 francs, que pour tous les transports par voie de terre et de mer ou des airs, les destinataires puissent porter leurs demandes en indemnité pour perte, avarie ou retard dans la livraison, devant le juge de paix dans les limites de sa compétence, ou à leur choix, s'ils sont commerçants devant le tribunal de commerce, que les juges de paix puissent connaître, mais à charge d'appel seulement, de toutes les exceptions soulevées, de toutes les restrictions et réserves tendant à soustraire à leur juridiction par voie d'incompétence, les actions dont les lois en vigueur ont voulu leur attribuer en principe la connaissance, que la repression des fautes légères qualifiées de délit soit également confiée au juge de paix pour éviter aux justiciables les frais élevés du tribunal correctionnel avec des déplacements onéreux, que la procédure afférente à tous les litiges inférieurs à 500 francs soit exonérée des droits de timbre et d'enregistrement. (17 octobre.)

Montfort-sur-Mer (Hle-et-Vilaine), exprime le désir de voir le gouvernement défendre résolument l'école laïque, base essentielle de la démocratie, demande que tout soit mis en œuvre afin que le confort fasse place aux bâtiments scolaires délabrés encore trop nombreux. (30 septembre.)

Montignac (Dordogne), en présence des bruits selon lesquels il serait question d'émettre un emprunt italien sur le marché français, s'élève avec indignation contre une pareille hypothèse et demande à tous les démocrates de s'opposer à sa réalisation, invite toutes les sections de France à voter ce vœu. (18 octobre.)

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) demande que dans les établissements d'enseignement primaire supérieur et secondaire, dans les cours complémentaires et post-secondaires, les maîtres soient autorisés à initier les jeunes gens aux diverses conceptions politiques et philosophiques de leur temps. Que dans le cas où des parents s'opposeraient au développement intellectuel d'un enfant supérieurement doué, les droits de cet enfant soient sauvegardés par une disposition du Code Civil. (19 octobre.)

Nanterre (Seine) proteste contre les termes du rapport de la Section d'Haiphong (*Cahiers*, p. 563) qui font preuve d'un esprit peu ligueur, demande au Comité Central que la question coloniale soit mise à l'ordre du jour du prochain Congrès. (8 octobre.)

Nantes (Loire-Inférieure) approuve la déclaration faite par M. Victor Basch sur la précellence de la raison sur la foi, et se solidarise avec lui, demande que le Comité Central veille à l'application stricte de la loi qui interdit l'octroi de subsides aux écoles libres. (5 octobre.)

Nogent-sur-Seine (Aube) demande que le jury ne soit pas réformé dans son principe et dans sa composition, mais qu'il soit appelé par la Cour à donner son avis sur l'application de la peine. (7 octobre.)

Paris (13^e) demande que nul ne puisse être nommé membre du Comité Central s'il n'appartient pas depuis trois ans à une Section de la Ligue, que tout ligueur appartenant depuis 20 ans, à une section soit nommé membre d'honneur, que les archives de notre ministère de la Guerre, concernant l'affaire Dreyfus soient mises à jour. Elle envoie ses douloureuses sympathies aux victimes de la catastrophe d'Aldorsif. (23 octobre.)

Paris 18^e (Grandes Carrières) demande : 1^o qu'on rende le certificat prénuptial obligatoire ; 2^o qu'on institue des cours d'eugénisme ; 3^o qu'on lutte de façon efficace contre les taudis et l'alcoolisme, émet le vœu qu'on apporte un changement complet dans l'aménagement de la Petite Roquette, et établissements similaires, en y instituant un régime plus moderne et surtout plus humain. (16 octobre.)

Redon (Hle-et-Vilaine) demande au Comité Central d'intervenir pour obtenir la révision et l'application intégrale des lois laïques. (25 octobre.)

Rosières (Somme) assure de sa sympathie et de son estime les membres de l'enseignement public injustement attaqués ; engage tous les démocrates à s'unir pour la défense de l'école laïque, sauvegarde de la République. (4 octobre.)

Sailly-Elbeaucourt (Somme), demande la réforme des Justices de Paix, dans un cadre beaucoup plus démocratique et, parlant de ce principe, beaucoup moins onéreux pour les petits justiciables, émet le vœu que les taux de limitation et de restriction ou de fixation de la compétence générale et particulière des juges de Paix soient uniformément portés à 8.000 francs, que dans tous les transports par voie de terre et de mer ou des airs, les destinataires puissent porter leurs demandes en indemnité pour perte, avarie ou retard dans la livraison, devant le juge de paix dans les limites de sa compétence ou à leur choix s'ils sont commerçants, devant le tribunal de commerce, que les juges de paix puissent connaître mais à charge d'appel

seulement, de toutes les exceptions soulevées de toutes les restrictions et réserves tendant à soustraire à leur juridiction par voie d'incompétence, les actions dont les lois en vigueur ont voulu leur attribuer en principe la connaissance, que la répression des fautes légères qualifiées de délit, soit également confiées au juge de paix pour éviter aux justiciables les frais élevés du tribunal correctionnel avec des déplacements onéreux, que la procédure afférente à tous les litiges inférieurs à 500 francs soit exonérée des droits de timbre et d'enregistrement. (27 septembre).

Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne) demande le retour à 4 ans de la durée du mandat municipal et s'élève contre toute prolongation du mandat législatif. (26 octobre).

A PROPOS DE L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus est toujours actuelle. Nos lecteurs nous sauront gré de leur signaler ici quelques-uns des ouvrages édités par la Ligue depuis les débuts de l'Affaire. Ils sont en vente dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris-VII^e, aux prix indiqués ci-dessous :

Lettres d'un Coupable, par H. LEYREZ (1898).....	2 »
Affaire Dreyfus, Débats de la Cour de Cassation (1899).....	3 50
Le Général Rogot et Dreyfus, par PAUL MARIE (1899).....	3 50
Le Monument Henry, liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par PIERRE QUILLARD (1899).....	3 50
La Revision du Procès Dreyfus, par CEVIS (1901).....	1 »
L'Affaire Dreyfus, Mémoires de M ^s MORHARD (1907).....	5 »
Emile Zola au Panthéon, Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par Victor BASCH (1908).....	1 »
Discours prononcé à l'inauguration du monument de Scheurer-Kestner, par L. LEBLOIS (1908).....	1 »
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par Théodore REINAGH (1924).....	6 »
En l'honneur d'Emile Zola, discours de MATHIAS MORHARD, PAUL-BONGOUR, G. LECOMTE, FRANÇOIS-ALBERT, JOUHAUX, BLASCO-IBANEZ, HERRIOT, FERDINAND BUISSON, PAUL BRILAT, etc. (Cahiers du 25 juin 1924)	1 »
Le procès de Rennes (10 ans après), par Victor BASCH (1928).....	2 »
L'Affaire Dreyfus d'après les archives allemandes, par BRUNO WEIL (Cahiers du 30 juillet 1930).....	1 »



Pour toujours avoir un Cerveau lucide

La lucidité d'esprit, la volonté, la mémoire, l'assurance l'énergie, sont les bases du succès et les vrais secrets de la réussite. Ces qualités si précieuses peuvent être acquises et développées dans une mesure insoupçonnée, par le « Cours pratique d'Éducation psychologique » dont le programme est envoyé franco contre un franc en timbres. Envoyez aujourd'hui un « Progrès Psychique » 64, rue de Cléry, Paris (2^e).

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable
Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4^e)

79.000 Comptes - 235 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon, 29, boulevard du Temple; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERÊTS :

À vue (disponible immédiatement) 8,50 % — À un an, 5 %
À 2 ans, 5,25 % — À 6 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

Situation mensuelle

Sections installées

11 septembre 1930. — Rouvray (Côte-d'Or) président : M. Din, mécanicien.
11 septembre 1930. — Médrignac (Côtes-du-Nord) président : M. Albert Levesque, percepteur.
14 septembre 1930. — Collo (Constantine) président : M. André Sauzeau, directeur d'école.
11 septembre 1930. — Cosnes-sur-Loire (Nièvre) président : M. Theuriau, quai de Saintas.
11 septembre 1930. — Méru (Oise) président : M. Jean Blumenfeld, dentiste, rue Lakanal.
15 septembre 1930. — Charleval (Bouches-du-Rhône) président : M. Fernand Gérard, propriétaire.
18 septembre 1930. — Balbigny (Loire) président : M. Besset, directeur d'école publique.
18 septembre 1930. — Charlieu (Loire) président : M. Girard, adjoint au maire.
18 septembre 1930. — Marquise (Pas-de-Calais) président : M. Vasseur, rentier, avenue Ferber.
25 septembre 1930. — Ecuillé (Indre) président : M. Bodin, conseiller d'arrondissement.
25 septembre 1930. — Saint-Germain-des-Possés (Allier) président : M. Toureau.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue italienne

20 septembre. — Rombas-Clouange (Moselle), M. Alceste de Ambris, secrétaire général de la Ligue italienne.
21 septembre. — Merlebach (Moselle), M. Alceste de Ambris.
22 septembre. — Thionville (Moselle), M. de Ambris.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

COMMIS DU TRÉSOR

Concours de février 1931 : 500 places

Début : 10.500 francs, plus indemnités

Avancement rapide ; accès normal aux PERCEPTIONS

« TRÉSOR ET PERCEPTIONS »

19, Rue Lebon, PARIS (17^e)

(Listes de succès et notices par courrier)

ACHAT-VENTE-LOCATION

PROPRIÉTÉS, Arbitrages, Partages,
Expertises de Toute Nature, Prêts, Rentes
Viagères, Représentation en Justice
ROUÏ CROUÏ, 8 LAMONZIE-SAINTE-MARTIN (Dordogne)
Téléphone : 2 R. C. Bergerac 55



Imp. Centrale de la Bourse,
117, Rue Réaumur
PARIS